

SAINT-BARTHÉLEMY 2016

ÉDITION
2017



“ Pourquoi les légumineuses ?

*Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. La soixante-huitième Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2016 « **Année internationale des légumineuses** » (AIL 2016). L'AIL 2016 vise à sensibiliser l'opinion publique aux avantages nutritionnels des légumineuses dans le cadre d'une production vivrière durable, à l'appui de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.*

”

**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Saint-Barthélemy

Rapport annuel
2016

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Pages

Avant-propos	9
Saint-Barthélemy en bref	10
Synthèse 2016	12
CHAPITRE I - Les caractéristiques structurelles	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Aperçu géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
Section 3 - Cadre institutionnel	18
1. Dans le paysage administratif français	18
2. Dans le paysage communautaire	20
3. Les évolutions majeures	21
CHAPITRE II - Panorama de l'économie de Saint-Barthélemy	25
Section 1 - La population	26
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	28
1. Le tissu économique	28
2. Le PIB	29
3. L'emploi et le chômage	30
4. Les revenus et les salaires	33
Section 3 - Les finances publiques locales	37
1. Aperçu général	37
2. Analyse des recettes	38
3. Analyse des dépenses	39
CHAPITRE III - Les secteurs d'activité	41
Section 1 - Aperçu général	42
Section 2 - Le tourisme	43
1. Aperçu structurel	43
2. L'activité du secteur	43
3. Le tourisme de séjour	44

4. Le tourisme de croisière et de plaisance	45
Section 3 - Les transports	46
1. Les activités portuaires	46
2. Les activités aéroportuaires	48
Section 4 - Le bâtiment et les travaux publics	50
1. Aperçu structurel	50
2. L'activité du BTP	50
3. Le logement	51
Section 5 - L'énergie et l'eau	52
1. Énergie	52
2. L'eau	54
Section 6 - L'éducation et la formation	56
1. Les établissements scolaires	56
2. Les effectifs	56
3. Le niveau de formation	57
4. La formation professionnelle	58
CHAPITRE IV - L'évolution monétaire et financière	59
Remarques méthodologiques	60
Section 1 - Structure du système bancaire et financier	61
1. Les évènements majeurs de l'année 2016	61
2. Organisation du système bancaire	69
3. La densité du système bancaire	72
Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	76
1. Les taux d'intérêt	76
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	83
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	85
1. Les avoirs financiers des agents économiques	85
2. Les concours à la clientèle	89
3. L'équilibre emplois-ressources	90
ANNEXES - Statistiques monétaires et financières	91
1. Les actifs financiers	92
2. Les concours à la clientèle	93

Avant-propos

En 2016, la plupart des indicateurs macroéconomiques et sectoriels de Saint-Barthélemy reste bien orientée, reflétant un niveau d'activité économique élevé.

Moteur de l'économie, le secteur du tourisme continue de dynamiser l'économie locale. La taxe de séjour perçue sur les hôtels et locations de villas s'inscrit de nouveau en hausse en 2016, corollaire de la diversification de la clientèle et de l'allongement de la saison.

Dans le secteur du BTP, en dépit d'un repli d'activité, les principaux indicateurs restent à des niveaux élevés et la parité euro/dollar stable depuis fin 2014 continue d'offrir des opportunités sur le marché immobilier. Forte d'une situation financière solide, la Collectivité de Saint-Barthélemy continue de financer les projets destinés à améliorer la qualité de vie sur l'île.

Sur le plan bancaire, après une croissance particulièrement soutenue en 2015, le financement de l'économie poursuit sa progression tirée par les crédits aux entreprises. En parallèle, la collecte d'actifs financiers s'accélère, tant sur le segment des entreprises que sur celui des ménages.

L'IEDOM, transformé en société par actions simplifiée filiale à 100 % de la Banque de France par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, poursuit son action à Saint-Barthélemy : assurer la continuité territoriale en matière monétaire, coter l'activité et le risque-crédit des entreprises et piloter la médiation du crédit, traiter le surendettement des ménages et enfin, réaliser des études macro-économiques et financières.

À ces missions se sont ajoutées en 2016 celles du correspondant TPE, annoncées en janvier 2016 par le Gouverneur de la Banque de France. Placé au sein de l'agence IEDOM, il est chargé d'être à l'écoute des responsables de TPE, de les recevoir à leur demande, de comprendre leur(s) problématique(s), notamment en matière de financement, et de les orienter vers les réseaux professionnels compétents pour apporter des réponses à leurs besoins.

Par cet ouvrage et ses autres publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'île, l'IEDOM apporte aux responsables politiques et économiques, ainsi qu'aux acteurs de la société civile, des données, analyses et études fondamentales à la réflexion, au diagnostic et aux décisions sur les sujets ultra-marins.

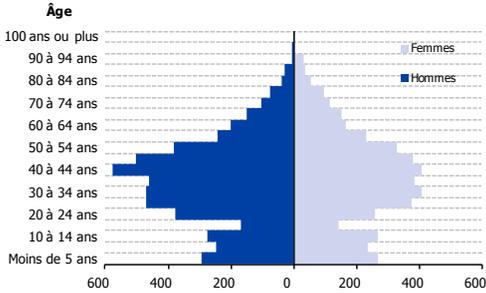
Le Directeur,



Gilles GENRE-GRANDPIERRE

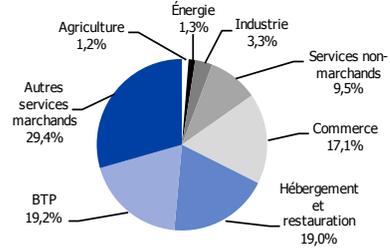
Saint-Barthélemy en bref

Pyramide des âges de la population Au 1^{er} janvier 2014



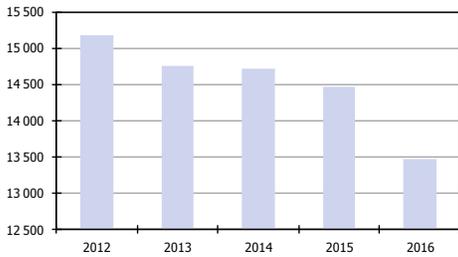
Source : Insee, RP2014 exploitation principale.

Répartition de l'emploi salarié



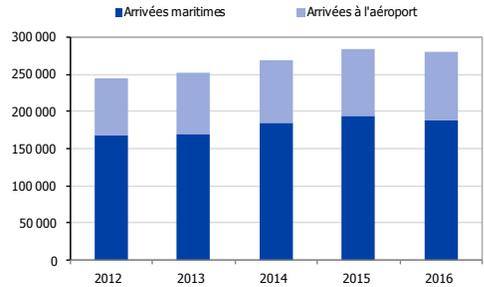
Source : Insee, recensement de la population 2014, exploitation complémentaire

Consommation de ciment



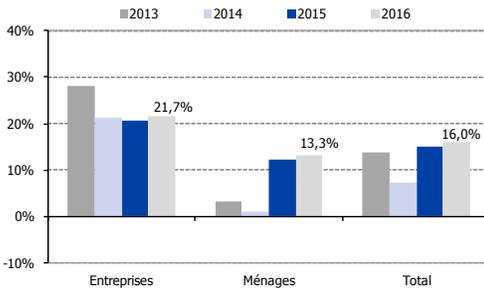
Source : Lafarge Ciment Antilles

Évolution de la fréquentation touristique (entrées + sorties, en nombre)



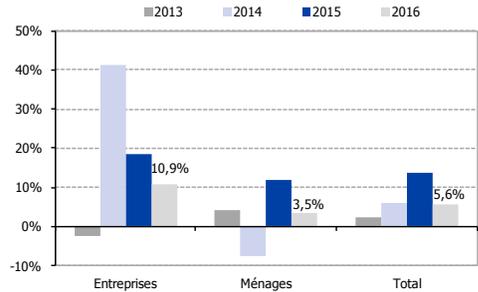
Sources : Aéroport Rémy de Haenen et Port de Gustavia

Évolution des actifs financiers* (glissement annuel)



Source : IEDOM
*hors La Banque Postale

Évolution de l'encours sain de crédits* (glissement annuel)



Source : IEDOM
*hors La Banque Postale

Les chiffres clés de Saint-Barthélemy

	2016	France 2016
Population		
Population (en millions pour la France)	9 427 (2014)	67,0
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	1,2 (moy. 09-14)	0,5 (moy. 09-16)
Taux de natalité (‰)	12,8 (2013)	12,0
Environnement		
Superficie totale (km ²)	21	633 208
Economie		
PIB (en milliards d'euros courants)	0,319 (2010)	2 181,1 ⁽¹⁾
PIB/habitant (en euros courants)	35 700 (2010)	32 754 ⁽¹⁾
Taux de chômage (au sens du recensement)	4,3 % (2014)	10,0 %
Nombre de DEFM A à fin décembre	424	3 529 600
	2016	Var. 16/15
Indicateurs sectoriels		
Trafic de passagers à l'Aéroport Rémy de Haenen (entrées + sorties)	184 392	1,6%
Nombre de croisiéristes	49 500	-22,2%
Nombre de passagers arrivés par yacht	38 218	-1,3%
Ventes de ciment (en tonnes)	13 473	-6,8%
Trafic de véhicules légers (en nombre)	974	19,1%
Trafic de conteneurs EVP (en nombre)	7 463	9,0%
Indicateurs monétaires et financiers		
Nombre d'habitants par guichet bancaire ⁽²⁾	1 090	2,1%
Nombre d'habitants par guichet automatique ⁽²⁾	892	2,1%
Nombre de comptes bancaires par habitant ⁽²⁾	3,0	3,4%
dont comptes ordinaires	1,7	2,4%
dont comptes d'épargne	1,3	-0,8%
Dépôts bancaires auprès des établissements locaux (en millions €)	726,8	15,9%
<i>Ménages</i>	437,5	13,3%
<i>Entreprises</i>	277,0	21,7%
<i>Autres agents</i>	12,3	-5,5%
Crédits bancaires sains des établissements locaux (en millions €)	274,9	5,6%
<i>Ménages</i>	161,8	3,5%
<i>Entreprises</i>	111,5	10,9%
<i>Autres agents</i>	1,6	-54,0%

⁽¹⁾ Données 2015

⁽²⁾ Population 2016 estimée sur la base d'une croissance annuelle de 2 %, à partir de la population légale 2014 recensée par l'Insee

Sources : Insee, AFD, Pôle emploi (Unistatis), Aéroport Rémy de Haenen, Port de gustavia, Banque de France et Jedom.

UNE AMÉLIORATION EN FIN DE PÉRIODE

En 2016, l'activité économique mondiale s'est légèrement affaiblie, progressant de 3,1 % contre 3,4 % en 2015, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2017. Dans les pays avancés, la croissance s'établit à 1,7 % contre 2,1 % en 2015 notamment en raison d'une croissance plus faible que prévue aux États-Unis et d'une dégradation des perspectives liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). La situation économique dans les pays émergents et en développement est demeurée contrastée : en dépit de mesures budgétaires expansionnistes, le ralentissement de la croissance s'est poursuivi en Chine (croissance de 6,7 % après 6,9 % en 2015) en lien avec le repositionnement de son modèle économique au profit de la consommation domestique tandis que le Brésil et la Russie ont connu de profondes récessions. Les pays exportateurs de produits de base ont continué de s'ajuster à la détérioration de leurs termes de l'échange.

Aux États-Unis, la croissance a été globalement décevante en 2016 et a atteint son niveau le plus faible depuis 2011 (à 1,6 % après 2,6 % en 2015). Toutefois, le marché du travail est resté dynamique et proche du plein emploi. En zone euro, la reprise a perdu de son élan dans le sillage du vote en faveur du « Brexit ». Elle a été également affectée par une demande intérieure moins dynamique, qui s'est traduite par un ralentissement de l'investissement dans certains des plus grands pays de la zone. La croissance du PIB y est ainsi passée de +2,0 % en 2015 à +1,7 % en 2016.

De même, l'économie japonaise a légèrement décéléré dans un contexte de renchérissement du yen (+1,0 % en 2016 après +1,2 % en 2015).

L'année 2016 a été également marquée par une dissipation des incertitudes en fin de période. L'affermissement de la demande mondiale, en particulier de l'investissement, le redressement des prix du pétrole à la suite d'un accord entre les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour limiter l'offre et une activité britannique plus résiliente que prévue post-référendum sont autant de facteurs qui devraient influencer positivement la croissance mondiale. Elle devrait donc s'accélérer en 2017 (+3,5 %) et en 2018 (+3,6 %) selon le FMI.

Source : FMI, données arrêtées à la date du 19 avril 2017

En 2016, dans un contexte de taux de change favorable, l'activité économique et bancaire de Saint-Barthélemy reste bien orientée. Le secteur du tourisme, centré sur une clientèle haut de gamme, demeure le moteur de l'économie locale. Dans le secteur du BTP, si les résultats sont en recul sur l'année, des signaux encourageants quant aux perspectives d'évolution apparaissent néanmoins. L'activité bancaire continue pour sa part de progresser, tant sur les crédits octroyés que sur la collecte d'actifs financiers.

L'activité économique se stabilise à un niveau élevé

Le secteur du tourisme reste bien orienté

Premier secteur d'activité à Saint-Barthélemy, le tourisme confirme son positionnement en 2016. La taxe de séjour perçue sur les hôtels et les locations de villas s'inscrit en hausse (+6,6 % sur un an) pour atteindre 7,2 millions €. Cette progression est favorisée par la diversification vers une clientèle haut de gamme sud-américaine et l'étalement de la saison. Le trafic de passagers à l'aéroport progresse de 1,6 % sur un an. Le trafic maritime affiche, quant à lui, une baisse de 3,0 % sur l'année.

L'activité du secteur du BTP se replie

En 2016, l'activité dans le secteur du BTP se replie, en lien avec la diminution des autorisations de construire sur le marché privé et l'absence de nouveaux grands chantiers. Les principaux indicateurs restent néanmoins à des niveaux élevés et la parité euro/dollar stable depuis fin 2014 continue d'offrir des opportunités sur le marché immobilier.

L'activité bancaire s'inscrit en hausse

L'activité de crédit, tirée par les entreprises, augmente plus modérément

Totalisant 274,9 millions d'euros d'encours, l'activité de financement ralentit en 2016 (+5,6 % après +13,7 % en 2015). La progression de l'encours est essentiellement tirée par les crédits aux entreprises (+10,9 % après +18,4 %). Les crédits immobiliers et les crédits d'investissement augmentent respectivement de 12,0 % et 6,2 %. Les crédits aux ménages, qui représentent 60 % de l'encours total, contribuent dans une moindre mesure à l'évolution globale (+3,5 % après +11,9 % en 2015). Les crédits à l'habitat et les crédits à la consommation progressent respectivement de 3,7 % et 2,1 %.

Les actifs financiers enregistrent une croissance dynamique

À 726,8 millions d'euros à fin 2016, la collecte d'épargne maintient son rythme de croissance soutenu (+16,0 % après +14,9 % en 2015) tant sur le segment des ménages, qui concentrent plus de 60 % des actifs collectés, que sur celui des entreprises. Les dépôts à vue, principaux actifs financiers détenus par les agents économiques, affichent une bonne performance (+26,4 %). Les placements liquides ou à court terme sont stables sur un an avec cependant des évolutions contrastées entre les sous-classes d'actifs qui les composent. L'encours des comptes d'épargne à régime spécial repart ainsi à la hausse tandis que les placements indexés sur les taux de marché reculent.

Perspectives pour l'année 2017

En 2017, l'économie locale devrait de nouveau bénéficier d'une conjoncture favorable. L'activité restera tirée par un secteur touristique dynamique, le montant de la taxe de séjour récolté à fin mars 2017 dépassant déjà celui du premier trimestre 2016.

En parallèle, la Collectivité de Saint-Barthélemy poursuivra les chantiers engagés, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie sur l'île. L'année devrait notamment amorcer un redémarrage de la commande publique, à l'instar du projet de construction d'un parking souterrain à Gustavia et de la poursuite des travaux de déploiement de la fibre optique. La mise en place d'une taxe sur les plus-values immobilières sera également à l'étude afin de contenir la spéculation et d'assurer la préservation de l'île. L'année 2017 marquera enfin la première année de service de la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy, le système de sécurité sociale s'adaptant ainsi aux spécificités du territoire.

Dans ce contexte, les établissements de crédit installés localement devraient continuer d'accompagner le développement économique de l'île. Au premier trimestre 2017, l'activité de financement se maintient à un niveau élevé et la collecte d'actifs connaît une hausse marquée.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

L'île de Saint-Barthélemy est située à 6 500 km de Paris, à 230 km au nord-ouest de la Guadeloupe, à la charnière des Grandes et des Petites Antilles et au sud des îles Vierges. C'est une terre aride de 21 km², hérissée de collines sèches d'origine volcanique, qui accueille une végétation rare et essentiellement épineuse. Les côtes sont découpées et creusées d'anses bordées de sable fin.

2. Climat

Le climat de l'île de Saint-Barthélemy est de type tropical maritime. Deux saisons se distinguent : une saison sèche appelée carême de décembre à mai et une saison pluvieuse appelée hivernage de juillet à octobre.

Si l'ensoleillement reste important toute l'année, les précipitations demeurent un élément très variable du climat. Elles sont toutefois plus présentes durant la période cyclonique, laquelle s'installe en période d'hivernage. C'est durant cette saison que les courants se dirigeant vers l'est peuvent se développer et devenir des dépressions tropicales, des tempêtes ou des cyclones.

En 1999 et 2000, Saint-Barthélemy a souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 a été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl (au stade d'ouragan de classe 3) au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, occasionnant d'importants dégâts. Le vent a atteint 170 km/h en rafales à Gustavia et les vagues ont parfois dépassé localement les 6 mètres. Le port de Gustavia a été submergé par la houle. En octobre 2014, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été affectées par le passage du cyclone Gonzalo.

Le climat tropical maritime dont bénéficie Saint-Barthélemy est caractérisé par la douceur des températures et une ventilation relativement importante, lesquelles offrent des périodes de confort en dépit de l'importante humidité. La variation des températures est limitée par les alizés et pour cette raison, les différences entre les saisons sont très minimes.

Section 2

Repères historiques

L'île de Saint-Barthélemy a été découverte en 1493 par Christophe Colomb qui lui donna le prénom de son frère (Bartolomé). Colonisée une première fois par les Français en 1648, l'île connut une occupation définitive par des paysans normands et bretons à compter de 1659.

Elle fut longtemps un repaire protégé pour les Caraïbes et les corsaires jusqu'à sa cession par Louis XVI au roi de Suède contre des droits d'entrepôts à Göteborg. Le principal bourg de l'île fut alors rebaptisé Gustavia, du nom du roi de Suède Gustave III. Du fait de son nouveau statut de port franc, Saint-Barthélemy connut une brève prospérité jusqu'à l'avènement de la marine à vapeur, où les navires empruntèrent la route du nord et lui préférèrent Saint Thomas.

Ravagée par un cyclone puis par l'incendie de sa capitale en 1852, l'île était arrivée à bout de ses ressources et fut rétrocédée par le roi Oscar II de Norvège et de Suède à la France après avis des habitants de l'île, par un traité du 10 août 1877 ratifié par une loi du 2 mars 1878.

Entre 1947 et 2007, Saint-Barthélemy a été rattachée administrativement à la Guadeloupe. L'engagement des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans un processus d'évolution statutaire au cours des 10 dernières années s'est concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007 d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer¹.

Le 15 juillet 2007, la nouvelle COM de Saint-Barthélemy a été officiellement érigée par la mise en place de son Conseil territorial. Suite aux élections territoriales de mars 2017, Monsieur Bruno Magras a de nouveau été élu Président du Conseil territorial.

¹ Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Barthélemy.

Section 3

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'Outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d'Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d'Outre-mer) régies par l'article 74 de la constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Barthélemy qui, à l'instar de Saint-Martin, a depuis 2007 le statut de Collectivité d'Outre-mer, est donc distinct de celui de la Guadeloupe.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

L'île de Saint-Barthélemy était rattachée en qualité de commune au Département et à la Région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative, malgré la distance les séparant (230 km).

Porté depuis une vingtaine d'années par les élus de l'île, le projet d'une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n'est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d'un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d'elles » (article 74).

Le calendrier fut le suivant :

- le 30 avril 2003, le projet d'évolution statutaire a été adopté par le Conseil municipal ;
- le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée nationale qui l'ont approuvé et ;
- le 7 décembre 2003, une consultation référendaire a été organisée afin d'entériner le choix d'une nouvelle collectivité².

Le projet de créer, dans chacune des îles, une Collectivité d'Outre-mer unique, régie par l'article 74 de la Constitution se substituant aux communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a alors été approuvé à 95,51 % à Saint-Barthélemy et à 76,17 % à Saint-Martin.

L'île de Saint-Barthélemy ne relève ainsi que d'une seule collectivité territoriale. Cette réforme constitue une simplification considérable pour les citoyens qui disposent désormais de deux interlocuteurs administratifs : l'État et la Collectivité.

¹ L'acte II de la décentralisation intègre la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et les lois organiques de 2003 et 2004.

² En respect de l'alinéa 7 de l'article 73 qui précise que « la création d'une collectivité se substituant à un département et région d'Outre-mer (...) ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette collectivité¹, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Barthélemy est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique, et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du Conseil territorial (nouvel organe composé de 19 membres élus pour cinq ans²), le 15 juillet 2007.

Ce conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un président ainsi qu'un conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au conseil territorial. Le Conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du conseil territorial. Il délivre par ailleurs les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et, en outre, exerce son droit de préemption en termes de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Barthélemy est très proche du modèle départemental. En outre, afin de favoriser la concertation, un certain nombre de mesures sont prévues :

- certaines décisions sensibles relevant de l'organe exécutif doivent être prises de façon collégiale par le conseil exécutif et non par le seul président, par exemple en matière d'urbanisme ou d'autorisation de travail des étrangers ;
- Un Conseil économique, social et culturel (CESC) composé d'acteurs de groupements professionnels, de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles de la COM, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité d'Outre-mer à caractère économique, social ou culturel (LO223-1,2,3).

La collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire...).

Au 1^{er} janvier 2008, le code officiel géographique de Saint-Barthélemy a été modifié, le code 977 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Martin.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

Le principe d'identité législative demeure dans la plupart des domaines : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la Collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse.

¹ L'État conserve les matières « régaliennes » énumérées dans la Constitution.

² Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du Conseil général) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle collectivité reste applicable.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Saint-Barthélemy exerce désormais l'ensemble des compétences dévolues aux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe, ainsi que celles que l'État lui a transférées. Saint-Barthélemy est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial de la collectivité, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services et établissements publics de la collectivité, mais aussi de l'urbanisme, de la construction, du logement, de l'environnement et de l'énergie. D'autres compétences seront transférées ultérieurement dans le cadre des futures lois de décentralisation. De fait, la nouvelle collectivité de Saint-Barthélemy peut adapter les lois dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation étatique.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier d'où, la désignation d'un préfet délégué représentant l'État et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 21 mai 2015, Madame Anne Laubies est Préfète déléguée aux îles du Nord auprès du préfet de la Guadeloupe. La nouvelle préfecture est installée à Marigot (Saint-Martin).

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires outre-mer de ses États membres. Le premier régime est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer. Le second régime est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

La ratification du traité de Lisbonne en 2009 identifiait, au niveau européen, la nouvelle Collectivité comme Région ultrapériphérique (RUP) autonome vis-à-vis de la Guadeloupe. Cependant, si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, il impose l'application de l'ensemble du droit communautaire.

Au 1^{er} janvier 2012, la Collectivité, dont la demande a été soutenue par la France et acceptée le 28 octobre 2010 par l'Union européenne (UE), a accédé au statut de PTOM. Cette évolution lui garantit un niveau d'autonomie accrue et la dévolution de la compétence douanière. De plus, elle pourrait faciliter les échanges commerciaux de l'île, à l'extérieur de l'UE et notamment avec les États-Unis grâce à un élargissement des normes techniques applicables. Toutefois, Saint-Barthélemy ne bénéficie plus des fonds structurels européens. Cependant, et au même titre que les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et les autres PTOM, elle a accès au Fonds européen de développement (FED).

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

3. Les évolutions majeures

La mise en place rapide de la nouvelle Collectivité d'Outre-mer (COM), dès 2008, apparaît comme un facteur favorable de stabilité pour le territoire. La Collectivité donne désormais la priorité au développement d'un environnement de qualité en termes de santé, d'hygiène, de sécurité et d'écologie. Le désenclavement numérique et la réserve naturelle constituent également des priorités majeures.

Au 1^{er} janvier 2008, le nouveau Code des contributions a remplacé le code fiscal français et le Code de l'urbanisme a été adopté, permettant notamment à la Collectivité de délivrer les permis de construire. Un Code de l'environnement est également adopté, en lien avec les priorités définies.

Sur le volet social, une convention entre la Collectivité et la CAF de Guadeloupe a été signée. Elle permet à la CAF de gérer le revenu de solidarité active (RSA) à Saint-Barthélemy pour le compte de la Collectivité, étant entendu que cette dernière reverse à la CAF les montants relatifs à ces aides. Le RSA est entré en vigueur dans la Collectivité le 1^{er} janvier 2011.

Sur le plan économique, le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont convenu de former une Chambre économique multiprofessionnelle (CEM) en remplacement de la Chambre de commerce et d'industrie. Le décret relatif à la création d'un centre de formalités des entreprises dans les deux îles du Nord a été signé le 19 janvier 2010. La loi du 23 juillet 2010 sur la réforme des chambres consulaires françaises a confié à la CEM de Saint-Barthélemy l'ensemble des compétences des chambres consulaires. Habilitée comme « Centre de formalités des entreprises - Guichet unique¹ », la CEM gère à ce titre, depuis le mois de novembre 2010, le fichier consulaire des entreprises de la Collectivité à partir des informations transmises par l'Insee, l'Urssaf, le Registre du Commerce et des Sociétés, le Régime social des indépendants, la Chambre des Métiers de la Guadeloupe et le Centre des Impôts. Le 18 octobre 2012, l'État reconnaît en outre à la CEM les compétences d'une Chambre de commerce et d'industrie et d'une Chambre des métiers et de l'artisanat. La CEM est donc autorisée à tenir le répertoire des métiers et le registre d'apprentissage. Lors de l'examen au Sénat du projet de loi sur la régulation économique le 25 octobre 2012, le vote d'une modification du commerce autorise la CEM, à titre dérogatoire, à tenir le registre du commerce et des sociétés, sous la surveillance du tribunal mixte ou d'un juge commis à cet effet, qui sont compétents pour toute contestation entre l'assujetti et la CEM. En juin 2014, la compétence de Chambre d'Agriculture lui est désormais conférée et à partir de juillet 2015, elle est autorisée à délivrer les cartes professionnelles d'agent immobilier.

La Collectivité a en outre décidé de restructurer son office du tourisme en créant dès 2008 un Comité Territorial du tourisme (CTTSB) regroupant les professionnels du secteur. En 2009, ce nouveau comité a fondé sa stratégie sur l'organisation d'événements tels que « Les voiles de St-Barth », la « St Barths Bucket Regatta » et plus récemment, le « Taste of St Barth », dont l'impact sur la fréquentation touristique est important.

¹ Deux décrets en janvier et en mars 2010, suivis d'une convention signée avec l'État en mai 2010 attribuent à la CEM les compétences de Centre de formalités des entreprises du Commerce, de l'Industrie, des Services, des Métiers, de l'Artisanat et de l'Agriculture. Cette autonomie est effective depuis novembre 2010, suite à la signature d'une convention avec l'Insee permettant l'installation des logiciels nécessaires au fonctionnement du CFE et la formation du personnel à l'utilisation de ces derniers.

Par ailleurs, en janvier 2013, le Conseil territorial a voté la création, à compter du 1^{er} mai 2013, de l'Agence territoriale de l'Environnement, visant à exercer des fonctions consultatives, éducatives et de gestion dans le domaine de la protection de l'environnement.

Au niveau fiscal, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, en juin 2011, un accord concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale entre l'État et les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Polynésie française.

Le Conseil territorial a adopté le 4 juin 2009, la partie du nouveau Code des impôts définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts directs d'État transférés à la Collectivité.

Au niveau national, validant la loi de découpage électoral, le Conseil constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy¹. Le 18 juin 2017, Madame Claire Guion-Firmin a été élue au second tour avec 54,7 % des voix. Le taux de participation a été de 26,1 %.

Enfin, **au niveau communautaire**, l'accès de Saint-Barthélemy au statut de PTOM au 1^{er} janvier 2012 a été validé le 29 octobre 2010 par un vote unanime du Conseil européen. La demande, actée par le Comité interministériel de l'Outre-mer (CIOM) du 6 novembre 2009, a été relayée par la France auprès de la Commission européenne. Outre l'affranchissement des normes européennes, le statut de PTOM permet à la Collectivité de bénéficier de la compétence douanière comme le prévoit la loi organique.

Le changement de statut de la Collectivité de Saint-Barthélemy vis-à-vis de l'Union européenne, se traduit notamment dans l'ordonnance n° 2011-1920 du 22 décembre 2011 ratifiée par le Sénat et l'Assemblée nationale fin 2011. Celle-ci modifie le code monétaire et financier et adapte le code des douanes au contexte local de Saint-Barthélemy. Elle ratifie ainsi l'accord monétaire du 12 juillet 2011 entre la France et l'Union européenne. Cet accord de 12 articles prévoit le maintien de la monnaie unique à Saint-Barthélemy ainsi que celui des actes juridiques et des règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire.

¹ Saint-Barthélemy dispose d'un siège de sénateur prévu par la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer et occupé depuis le 21 septembre 2008 par Monsieur Michel Magras.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Saint-Barthélemy

Section 1

La population

La dernière population légale porte sur l'année 2014 et s'établit à 9 427 habitants, soit 148 personnes de plus qu'en 2013. Sur la période 2009-2014, la population affiche un taux de croissance annuel moyen de 1,2 %.

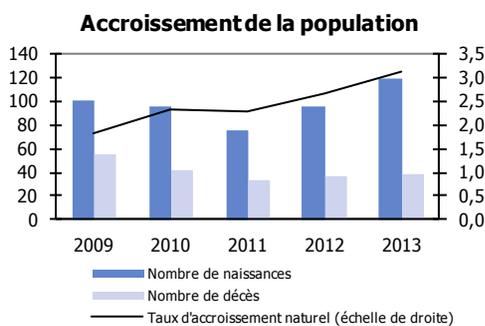
Une population en croissance

En 2014, la population de Saint-Barthélemy est estimée à 9 427 habitants avec une densité moyenne de 449 hab./km carré. À titre indicatif, en 2014, en Guadeloupe, la densité moyenne de population s'élevait à 246 hab./km² et en France hors DOM, à 116 hab./km. Entre 2009 et 2014, la population de la collectivité a augmenté en moyenne de 1,2 % par an.

Un excédent naturel qui poursuit sa progression¹

En 2013, 119 naissances et 38 décès ont été enregistrés à Saint-Barthélemy, soit un excédent naturel de 81 personnes. L'accroissement naturel de la population, tiré par le niveau de natalité, affiche ainsi une nouvelle hausse par rapport à l'année précédente (3,1 % en 2013 après 2,7 % en 2012).

Le nombre de naissances atteint un niveau important en 2013. Avec une progression de 24 % par rapport à l'année précédente, il dépasse le niveau de 2009.



Le taux de natalité moyen entre 2008 et 2013 s'élève à 12,8 ‰, il est proche de celui observé, sur la même période, pour la France hors Mayotte (12,7 ‰). Le taux de mortalité s'établit à 4,1 ‰, il est largement inférieur à celui observé au niveau national (8,6 ‰ en moyenne entre 2008 et 2013).

Variation de la population	1982 (1)	1990 (2)	1999 (3)	2006 (4)	2011 (5)	2013 (6)
Taux de natalité (‰)	11,8	13,4	12,0	12,9	9,4	12,8
Taux de mortalité (‰)	6,9	6,6	5,0	4,5	4,5	4,1
Taux de variation annuelle (%)	2,8	6,4	3,5	2,7	1,8	1,4
- dû au solde apparent des entrées sorties	2,3	5,7	2,8	1,9	1,3	0,6

(1) Moyenne 1974-1982

(2) Moyenne 1982-1990

(3) Moyenne 1990-1999

(4) Moyenne 1999-2006

(5) Moyenne 2006-2011

(6) Moyenne 2008-2013

Sources : Insee, RP 1982 à 1999 dénombrements, RP2006 à RP2013 exploitations principales - État civil.

¹ Dernières données disponibles.

Une population jeune

En 2014, 17,0 % de la population est âgée de moins de 14 ans (1 598 habitants) et 13,3 % de cette même population est âgée de plus de 60 ans (1 254 habitants). Cette distribution de la population est identique à celle de 2013.

L'âge moyen de la population (37,0 ans) demeure inchangé entre 2012 et 2014. La population apparaît ainsi relativement jeune puisque l'âge moyen des populations guadeloupéenne et française (hors DOM) avoisine 40 ans en 2014 (respectivement 39,2 ans et 40,4 ans).

Une structure familiale axée sur la vie en couple

La vie en couple demeure prédominante à Saint-Barthélemy en tant que modèle familial¹. En 2014, 90,0% des familles se composent d'un couple avec ou sans enfant(s). Cette structure de la population est stable entre 2008 et 2014 (89,7 % en 2008). La structure des familles de Saint-Barthélemy est similaire à celle de la France hors DOM où les couples sont représentés à 85,2 % en 2014. En Guadeloupe la proportion de couple dans les familles atteint 60,5 % en 2014. Les familles monoparentales représentent 10,0 % en 2014 à Saint-Barthélemy. La répartition des familles n'a pas évolué entre 2013 et 2014 à Saint-Barthélemy.

Répartition par âge	1999		2014	
	Nombre	Part	Nombre	Part
De 0 à 14 ans	1 340	19,6%	1 598	17,0%
De 15 à 59 ans	4 679	68,3%	6 575	69,7%
De 60 à 74 ans	607	8,9%	884	9,4%
75 ans et plus	228	3,3%	370	3,9%
Total	6 854	100,0%	9 427	100,0%

Source : Insee - Recensements 1999 et 2014

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

¹ Une famille, au sens du recensement de la population, désigne la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée d'un couple avec ou sans enfant ou un adulte avec son ou ses enfant(s).

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UNE ÉCONOMIE TERTIAIRE ORIENTÉE SUR LE TOURISME

Saint-Barthélemy présente les caractéristiques d'une économie tertiaire fondée sur le tourisme résidentiel haut de gamme. Le niveau d'activité y est élevé (86,8 %¹ d'actifs occupés) et le niveau de chômage particulièrement bas (4,3 %). L'essentiel de l'emploi est concentré dans le secteur tertiaire, dont une part importante concerne le secteur de l'hébergement et de la restauration, suivi par le secteur du BTP.

1. Le tissu économique

Compte tenu de ses caractéristiques physiques - configuration rocheuse, absence de rivière et faible pluviométrie - la structure économique de Saint-Barthélemy dépend principalement du secteur du tourisme qui participe au développement de l'immobilier, du BTP, des services marchands non financiers et du commerce.

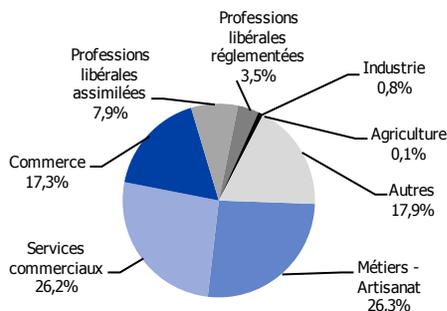
En 2016, 6 320 entités économiques en activité sont enregistrées à la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM) de Saint-Barthélemy. Un nombre qui s'inscrit en hausse par rapport à 2015 (+4,8 %).

Les principales activités exercées sur l'île relèvent des métiers et de l'artisanat (26,3 % des entreprises enregistrées), des services commerciaux (26,2 %) et du commerce (17,3 %).

Les secteurs de l'industrie et l'agriculture sont quasi inexistantes.

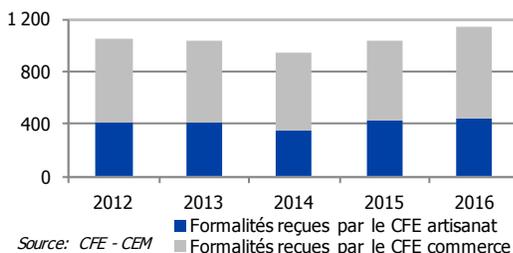
Sur l'année 2016, le nombre de formalités enregistrées par le Centre de formalités des entreprises (CFE) de la CEM progresse. 695 formalités reçues par le CFE commerce et 441 formalités reçues par le CFE artisanat ont été traitées, parmi lesquelles plus d'un tiers de nouvelles immatriculations (respectivement 202 dans le commerce et 185 dans l'artisanat).

Répartition par collège d'activité des entreprises de Saint-Barthélemy en 2016



Source : Chambre Économique Multiprofessionnelle

Formalités reçues par les CFE



Source : CFE - CEM

¹ Source : Insee, résultats statistiques du recensement de la population 2014, exploitation principale (dernières données disponibles). Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de la population des 15 à 64 ans sur la population des 15 à 64 ans.

² Le Centre de formalités des entreprises (CFE) permet aux entreprises de souscrire en un même lieu l'ensemble des formalités nécessaires à l'exercice de leur activité (formalités d'immatriculation, de modification ou de cessation d'activité).

RÔLE ET COMPÉTENCES DE LA CEM

Depuis le mois de novembre 2010, la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM) de Saint-Barthélemy gère, au titre de la loi du 23 juillet 2010 sur la réforme des chambres consulaires françaises, le fichier consulaire des entreprises de la Collectivité à partir des informations transmises par l'Insee, l'URSSAF, le Registre du commerce et des sociétés, le Régime social des indépendants, la Chambre des métiers de la Guadeloupe et le Centre des impôts.

En octobre 2012, la signature d'une convention avec l'État octroie à la CEM les missions d'une Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et d'une Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), dont les compétences pour l'artisanat sont effectives depuis octobre 2013. La CEM dispose ainsi d'un Centre de formalité des entreprises (CFE) permettant aux entreprises du commerce et de l'artisanat de souscrire à l'ensemble des formalités relatives à l'exercice de leur activité sur un même lieu. En juin 2014, la signature d'une convention agriculture tripartite confère à la CEM la compétence de Chambre d'agriculture. Le CFE pour les entreprises agricoles est ainsi en service depuis octobre 2016.

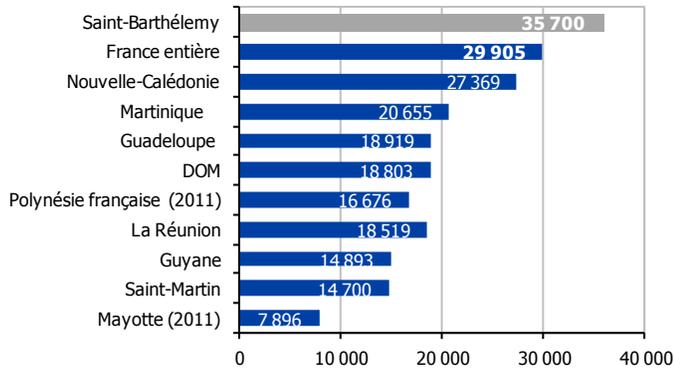
En décembre 2016, la CEM obtient l'agrément pour devenir Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage.

2. Le PIB

Hausse du PIB par habitant entre 1999 et 2010

Le PIB par habitant de Saint-Barthélemy s'élève à 35 700 €¹ en 2010, contre 26 000 € en 1999. En 11 ans, le PIB par habitant a nettement augmenté, en parallèle d'une croissance démographique soutenue (+2,1 % en moyenne par an entre 1999 et 2010). La croissance annuelle moyenne du PIB en valeur est estimée à 5,4 %.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2010
(en euros courants)



Sources : CEROM, ISEE, ISPF, Insee, IEDOM, AFD

Le PIB par habitant de Saint-Barthélemy est nettement supérieur à la moyenne nationale (29 905 € en 2010). Il se classe parmi les plus élevés des régions de France, mais reste inférieur au PIB par habitant de l'Île-de-France. Dans la zone caraïbe, le PIB par habitant de la collectivité se situe à un niveau proche de celui des Îles Vierges américaines et des Îles Caïmans.

¹ En euros courants.

L'ESTIMATION DU PIB

Le système d'informations statistiques ne permet pas d'élaborer des comptes économiques complets pour la collectivité. Dans le cadre du partenariat CEROM, l'Insee, l'IEDOM et l'AFD ont entrepris l'estimation du Produit intérieur brut (PIB) de la collectivité.

Estimé pour la première fois en 2005 sur la base de données de 1999, le PIB de la collectivité a été réévalué en 2013 sur la base de données de 2010. À l'instar de 2005, le calcul de la valeur ajoutée de la collectivité a été réalisé à partir de **deux méthodologies distinctes**, dont la moyenne des deux résultats permet d'obtenir l'estimation finale.

L'**approche par la productivité apparente du travail** est fondée sur les données de l'emploi et la population du recensement effectué par l'Insee dans la collectivité en 2010. Faute d'évaluation de la productivité à Saint-Barthélemy, elle a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe. La productivité apparente de ce territoire a été appliquée à la structure de l'emploi de la collectivité.

L'**approche par les importations** consiste à estimer une relation liant le PIB par habitant aux importations par habitant. Partant du montant global et du taux d'application des taxes sur les importations collectées par la régie des droits de quai, les importations globales de l'île ont été déduites et rapportées à la population totale.

Une nouvelle estimation est envisagée en fin d'année 2017 sur la base de données de 2014.

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE¹

Une population active en hausse

La population active de Saint-Barthélemy ne cesse de progresser (+39,9 % entre 1990 et 1999, puis + 38,9 % entre 1999 et 2009), portée par un solde migratoire positif. L'important recours à la main-d'œuvre extérieure, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie et du bâtiment, étroitement liés au développement touristique de l'île, a fortement contribué à cette évolution.

Depuis 2009, la population active continue de croître. En 2014, elle compte 6 025 personnes, un chiffre en hausse de 1,6 % sur un an.

Un taux d'activité élevé et un faible taux de chômage

En 2014, le taux d'activité² atteint 86,8 % et le taux de chômage s'établit à 4,3 %.

À Saint-Barthélemy, les personnes occupant un emploi représentent 83,1 % des 15 à 64 ans et 95,7 % des actifs. Les hommes étant majoritaires parmi les actifs ayant un emploi (59,2 %), le taux de chômage est plus élevé chez les femmes (6,5 % contre 2,7 % chez les hommes). Toutefois, entre 2009 et 2014, le rythme de progression des actifs ayant un emploi a été aussi soutenu chez les femmes (+8,7 %) que chez les hommes (+9,0 %).

¹ Source : Insee, recensement de la population 2014, exploitation principale (dernières données disponibles).

² Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de 15 à 64 ans et la population totale des 15 à 64 ans.

Répartition de la population active

	2009		2014		Var. 2014/2009
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	
Actifs ayant un emploi	5 295	96,8	5 766	95,7	8,9%
Hommes	3 130	59,1	3 413	59,2	9,0%
Femmes	2 164	40,9	2 353	40,8	8,7%
Chômeurs	174	3,2	259	4,3	49,3%
Hommes	67	38,7	95	36,7	41,5%
Femmes	106	61,3	164	63,3	54,3%
Total de la population active	5 468	100,0	6 025	100,0	10,2%
Taux de chômage	3,2%	-	4,3%	-	+1,1 point
Hommes	2,1%	-	2,7%	-	+0,6 point
Femmes	4,7%	-	6,5%	-	+1,8 point

Champ : population des 15-64 ans

Source : Insee - Recensement de la population 2014, exploitation principale

3.2 L'EMPLOI

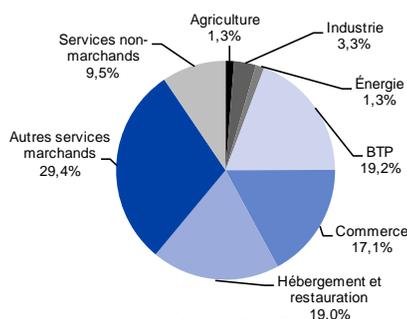
Un marché de l'emploi dominé par les services¹

À Saint-Barthélemy, l'essentiel de l'emploi est concentré dans le secteur tertiaire (75 % de l'emploi total en 2014).

Le tourisme étant un pôle majeur de l'activité de Saint-Barthélemy, le secteur de l'hébergement et de la restauration est le troisième employeur de l'île. Il regroupe 19,0 % de l'emploi total, derrière le secteur du BTP (19,2 %) et les autres services marchands² (29,4 %). Le commerce et les services non marchands³ concentrent respectivement 17,1 % et 9,5 % de l'emploi total.

Le secteur de l'agriculture reste très faiblement représenté, en raison d'un relief et d'un climat peu propices au développement de l'activité agricole (aridité des sols et faible pluviométrie).

Répartition de l'emploi total en 2014



Source : Insee, recensement de population 2014, exploitation complémentaire

Une majorité d'employés et de salariés

À Saint-Barthélemy, les employés constituent comme en Guadeloupe, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée (30,2 % des emplois), et les agriculteurs celle la moins représentée (1,3 %). La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprises est deux fois

¹ Source : Insee, recensement de la population 2014, exploitation complémentaire (dernières données disponibles).

² Les autres services marchands regroupent les activités immobilières, scientifiques et techniques, financières et d'assurances, de transports et d'entrepôt, d'information et de communication et les activités de services divers.

³ Les services non marchands rassemblent les services de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale.

plus élevée qu'en Guadeloupe (24,1 % contre 11,4 %) tandis que celles des professions intermédiaires est deux fois moins importante (12,9 % contre 24,8 %). Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 6,7 % des emplois contre plus de 10 % en Guadeloupe.

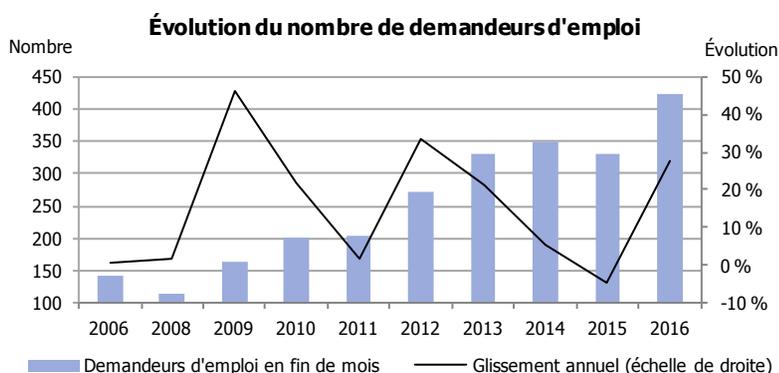
En 2014, l'emploi salarié concerne 70 % de l'emploi total à Saint-Barthélemy. Cette part est toutefois inférieure à celles observées à Saint-Martin (78,6 %) et en Guadeloupe (82,7 %).

3.3 LE CHÔMAGE

La collectivité de Saint-Barthélemy se différencie de la Guadeloupe et de nombreux autres territoires français par un faible niveau de chômage. Il s'établit à 4,3 % de la population active en 2014, un chiffre cependant en hausse par rapport à 2009 (+1,1 point).

Hausse du nombre de demandeurs d'emploi

À fin 2016, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'établit à 424 personnes (+92 personnes par rapport à fin 2015), atteignant le plus haut niveau de la décennie.



Source : DIECCTE - DEFM A, données brutes

Cette hausse (+27,7 % sur un an, après -4,6 % en 2015) concerne aussi bien les hommes (+30,2 %) que les femmes (+25,7 %), qui représentent plus de la moitié des demandeurs d'emploi (54,2 % en 2016).

Situation du marché de l'emploi à Saint-Barthélemy au 31 décembre 2016

Catégorie A	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Demandeurs d'emploi en fin de mois	201	204	272	330	348	332	424	27,7%
Hommes	63	70	107	136	139	149	194	30,2%
Femmes	138	134	165	194	209	183	230	25,7%

Source : DIECCTE

Les catégories d'âge habituellement les plus vulnérables, à savoir les jeunes de moins de 25 ans et les personnes de plus de 50 ans, représentent respectivement 8,0 % (+0,8 point) et 24,8 % des demandeurs d'emploi (+0,1 point).

Contrairement aux géographies voisines, les personnes « sans diplôme » sont moins nombreuses parmi les demandeurs d'emploi (22,6 % en 2016) que celles diplômées du supérieur (31,1 %).

Les demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus)¹ représentent pour leur part 34,8 % des demandeurs d'emploi, une part en diminution par rapport à 2015 (-2,5 points).

Répartition du nombre de demandeurs d'emploi

	2015	Part en 2015	2016	Part en 2016
Moins de 25 ans	24	7,2%	34	8,0%
Plus de 50 ans	82	24,7%	105	24,8%
Hommes	149	44,9%	194	45,8%
Femmes	183	55,1%	230	54,2%
Longue durée (un an et plus)*	159	37,3%	179	34,8%
Sans diplôme	63	19,0%	96	22,6%
Niveau bac+2 ou plus	99	29,8%	132	31,1%

*Catégories A, B et C

Source : DIECCTE

Stabilité des besoins en main-d'œuvre dans les Îles du Nord

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO)² réalisée fin 2016 par le Crédoc et Pôle Emploi, les entreprises des îles du Nord expriment un besoin d'embauches relativement stable : avec 1 533 projets de recrutement contre 1 579 un an plus tôt, ce sont plus d'un quart des établissements qui envisagent d'embaucher.

La part des projets faisant l'objet de difficultés de recrutement est en baisse : elle atteint 52,6 % des projets, contre 60,7 % l'année précédente. De même, les embauches à caractère saisonnier concernent moins de la moitié des projets (41 %), contre 55,3 % à fin 2015.

Fin 2016, les « employés de l'hôtellerie » (7 % des intentions d'embauches) constituent le métier le plus recherché, suivis par les serveurs de cafés/restaurants et les soudeurs qualifiés (concentrant chacun près de 5 % des projets).

4. Les revenus et les salaires

4.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

Suite au changement de statut de Saint-Barthélemy le 15 juillet 2007, il importe de distinguer les résidents fiscaux de Saint-Barthélemy des résidents fiscaux de l'État.

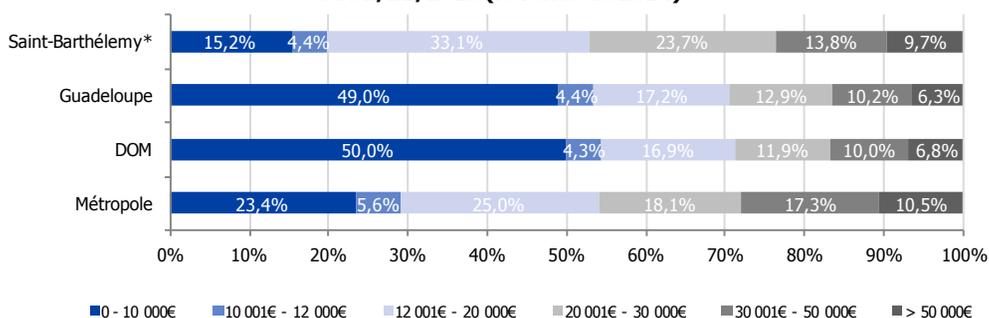
¹ Depuis 2016, cette statistique est disponible uniquement en catégories ABC.

² Enquête par questionnaire « Besoins en main-d'œuvre 2017, région Guadeloupe », réalisée entre octobre et décembre 2016. La population mère est constituée des établissements relevant du secteur privé, des établissements de 0 salarié ayant émis une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) au cours des 12 derniers mois, de ceux du secteur agricole, de ceux du secteur public relevant des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs, soit 16 408 établissements. Pour les îles du Nord, 291 questionnaires ont été retournés.

Les résidents fiscaux de Saint-Barthélemy sont les foyers installés sur l'île avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date et justifiant d'une durée d'installation d'au moins cinq ans sur le territoire. Ces derniers sont considérés comme résidents fiscaux étrangers et relèvent du Service des impôts des particuliers non-résidents¹ dont les revenus de source métropolitaine et/ou d'un DOM sont imposés. Les revenus trouvant leur source à Saint-Barthélemy ne sont en revanche pas imposés.

Les résidents fiscaux de l'État, installés sur le territoire depuis moins de cinq ans, effectuent pour leur part une déclaration de revenus nationale, au même titre qu'en France hexagonale ou en Guadeloupe, comptabilisée par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Pour les revenus de l'année 2014, 925 déclarations fiscales ont été enregistrées par la DGFiP et 522 ont donné lieu à une imposition (56,4 % des déclarations).

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2015 (revenus de 2014)



Source : DGFiP.

*À Saint-Barthélemy, la répartition est celle des résidents fiscaux de l'État.

À Saint-Barthélemy, la répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus se rapproche davantage de celle de la France hexagonale que de celle de la Guadeloupe ou des DOM. Toutefois, les foyers fiscaux déclarant un revenu inférieur à 10 000 € sont moins représentés à Saint-Barthélemy qu'en France hors DOM (15,2 %, contre 23,4 %). À l'opposé, ceux déclarant des revenus compris entre 12 001 € et 20 000 € y sont plus importants (33,1 % contre 25,0 % en France hors DOM).

4.2 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ²

À fin décembre 2016, 1 114 allocataires perçoivent au moins une prestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au regard de leur situation familiale et/ou monétaire (-3,1 % sur un an), portant à 3 531 le nombre de personnes couvertes (-2,8 %). Les trois quarts des allocataires sont âgés de 30 à 49 ans, les personnes de plus de 50 ans et de moins de 25 ans représentant respectivement 15 % et 2,3 % d'entre eux. 75 % des allocataires sont en couple avec au moins un enfant à charge, 16 % constituent une famille monoparentale et

¹ Service des impôts des particuliers non-résidents, situé à Noisy-Le-Grand.

² Source : Caisse d'allocations familiales.

7 % sont des personnes isolées. Les personnes de nationalité étrangère représentent pour leur part 15 % des allocataires¹.

Le revenu de solidarité active

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France hors DOM et a été généralisé à l'ensemble des départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 1^{er} janvier 2011.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »² (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels. Il remplace notamment le Revenu minimum d'insertion (RMI) et l'Allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France hors DOM, puis à partir du 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ou la Collectivité ;
- La Prime d'activité : elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois ;
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le Revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

À fin décembre 2016, Saint-Barthélemy compte 56 bénéficiaires du RSA socle (contre 62 à fin décembre 2015) et 30 bénéficiaires de la prime d'activité.

¹ Données à fin 2014. Source : « Familles de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy : en pleine mutation », Insee Dossier, mai 2017.

² Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

Les aides relatives à l'enfance et à la jeunesse

Le nombre de foyers percevant des allocations familiales s'élève à 926 à fin décembre 2016, un chiffre stable sur un an (927 à fin décembre 2015).

Nombres de foyers bénéficiaires

	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Allocations familiales	846	888	896	927	926	-0,1%
Allocations de rentrée scolaire	211	202	192	210	-	-
Soutien familial	53	48	50	44	38*	-13,6%
Complément familial	63	58	56	56	56	0,0%
AEEH**	15	14	18	14	14	0,0%

Source : CAF. *Donnée à fin septembre ; **AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

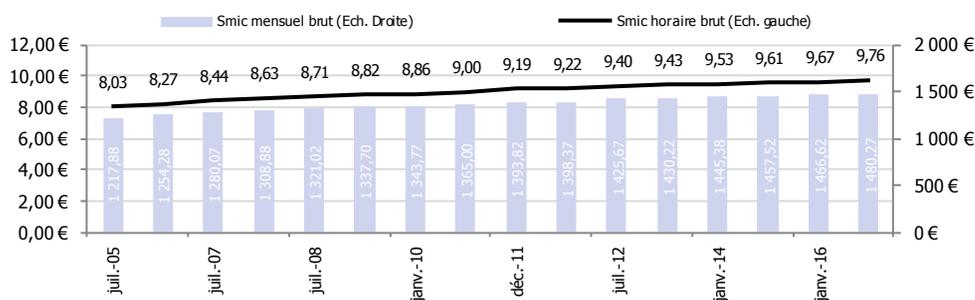
4.3 LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE

Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé chaque année par décret¹.

Lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2017, le SMIC a été revalorisé à 9,76 euros l'heure (contre 9,67 euros au 1^{er} janvier 2016), pour s'établir à 1 480,27 euros bruts mensuel (base 35 heures).

Évolution du SMIC



Source : Journal officiel de la République

¹ La revalorisation se fait en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Section 3

Les finances publiques locales

L'analyse des finances publiques de Saint-Barthélemy est réalisée à partir des comptes administratifs 2016 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses attributions et de son système fiscal, définis par la convention de moyens et la convention fiscale signées en mars 2008. Néanmoins, le véritable détachement de l'État en matière fiscale s'est effectué au cours de l'exercice 2009 avec la mise en place d'un système géré localement. Par ailleurs, conséquence de son passage au statut de PTOM (pays et territoires d'Outre-mer) le 1^{er} janvier 2012, la Collectivité est considérée, en matière douanière, comme un pays tiers par l'Union européenne (UE) : elle dispose de la compétence douanière et peut donc conserver sur le plan fiscal les droits de quai.

1. Aperçu général

En 2016, le résultat de l'exercice de la Collectivité de Saint-Barthélemy reste positif à 14,3 millions €, mais il diminue de moitié par rapport à 2015. Le résultat de fonctionnement est stable à 32,4 millions €¹ alors que le déficit sur le résultat d'investissement se creuse (18,2 millions €² en 2016 après 4,4 millions € en 2015).

Les recettes réelles³ totales (71,6 millions €) enregistrent une hausse de 17,5 %, en lien avec la hausse des recettes fiscales. Parallèlement, après un net recul en 2015, les dépenses réelles³ totales retrouvent un niveau proche de celui de 2014 à 74,3 millions €.

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Barthélemy

en millions €	2012	2013	2014	2015	2016	Var.15/16	Part 2016
Recettes réelles totales*	67,9	72,3	56,0	60,9	71,6	17,5%	100,0%
Recettes de fonctionnement	48,4	68,6	52,9	58,9	71,4	21,2%	99,7%
<i>dont recettes fiscales</i>	42,1	61,9	46,2	51,8	60,5	16,8%	84,5%
Recettes d'investissement	19,5	3,7	3,1	2,0	0,2	-90,1%	0,3%
Dépenses réelles totales*	48,7	72,5	75,2	52,5	74,3	41,6%	100,0%
Dépenses de fonctionnement	28,5	50,6	45,2	35,3	57,3	62,4%	77,1%
dont charges de personnel	8,0	8,5	9,2	9,7	10,0	3,0%	13,4%
dont frais généraux	2,3	2,5	10,4	10,4	13,2	27,2%	17,8%
Dépenses d'investissement	20,2	21,9	30,0	17,2	17,0	-1,0%	22,9%

*Hors amortissement

Source : Collectivité de Saint-Barthélemy

Ramenées à la population, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 7 869 € par habitant contre 6 318 € par habitant concernant les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 1 876 € par habitant.

La Collectivité de Saint-Barthélemy est également caractérisée par un niveau d'endettement nul, l'ensemble des dépenses étant autofinancé. Sa capacité d'autofinancement diminue de 40 % en 2016 à 14,1 millions €. Cette baisse fait suite à la hausse sensible de l'année précédente.

¹ Y compris le report de l'excédent 2015 de la section fonctionnement (+22,8 millions €).

² Y compris le report du déficit 2015 de la section investissement (-4,4 millions €).

³ Ce montant n'inclut pas les écritures d'ordre budgétaire.

Principaux ratios (en euros par habitant et en pourcentage)

	2013	2014	2015	2016
Dépenses réelles de fonctionnement / population (en €)	5 577	4 988	3 891	6 318
Produits des impositions directes / population	6 820	5 093	5 712	6 669
Recettes réelles de fonctionnement / population	7 564	5 841	6 502	7 869
Dépenses d'équipement brut / population	3 085	3 305	1 901	1 876
Encours de la dette / population	0	0	0	0
Dotation globale de fonctionnement / population	0	0	0	0
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (%)	17%	20%	27%	17%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	74%	85%	60%	80%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32%	57%	29%	24%
Encours de la dette / Recette réelles de fonctionnement	0	0	0	0

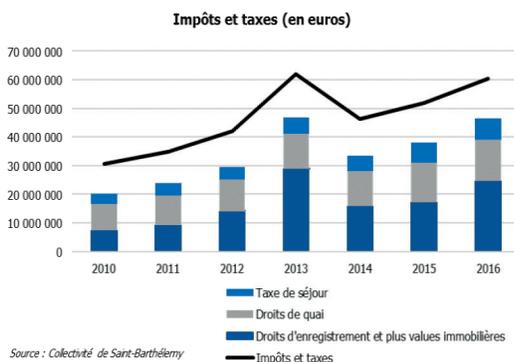
Source : Collectivité de Saint-Barthélemy

2. Analyse des recettes

Hausse des recettes

Les recettes réelles totales s'inscrivent en progression en 2016 (+17,5 %). Les recettes réelles de fonctionnement en représentent la quasi-totalité. En 2016, leur croissance s'accélère et atteint +21,2 % (après +11,3 % en 2015), portée par le dynamisme des recettes fiscales (+16,8 %). Pour rappel, celles-ci représentent l'essentiel des ressources de la Collectivité (84,5 % des recettes réelles totales en 2016).

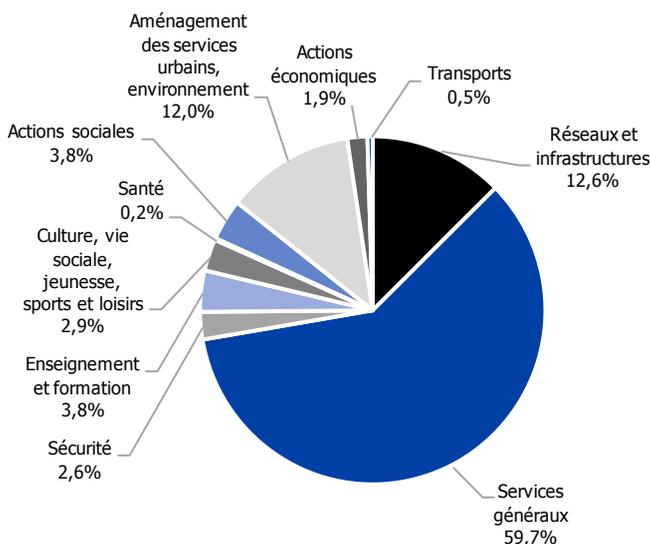
Ce sont notamment les taxes liées au secteur du tourisme, à l'immobilier et aux importations de l'île qui contribuent au produit des recettes fiscales. En effet, le produit de la taxe sur les droits d'enregistrement et les plus-values immobilières représente 40,6 % des impôts et taxes en 2016 et affichent une nette progression (+42,2 % après +13,9 % en 2015). Les droits de quai (24,0 % des impôts et taxes), progressent plus modérément sur l'année (+5,0 % après +13,9 % en 2015), tout comme la taxe de séjour (+6,6 % contre +27,1 % en 2015), qui représente 11,9 % du produit de la fiscalité.



2. Analyse des dépenses

Les dépenses réelles totales repartent nettement à la hausse en 2016 (+41,6 % à 74,3 millions €) après un recul marqué en 2015 (-30,2 %). Cette dynamique d'ensemble est impulsée par les dépenses réelles de fonctionnement dans la mesure où les dépenses réelles d'investissement accusent une très légère baisse sur l'année.

Répartition des dépenses réelles globales en 2016 (Hors dépenses non ventilables)



Source: Collectivité de Saint-Barthélemy

Forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 62,4 % en 2016 après deux années consécutives de baisse. Le niveau de dépenses de fonctionnement s'élève à 57,3 millions € contre 35,3 millions € en 2015.

Ce sont essentiellement les dépenses de fonctionnement liées aux services généraux et, dans une moindre mesure, celles liées à l'aménagement des services urbains et à l'environnement qui contribuent à cette forte hausse.

Léger repli des dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement pour l'année 2016 s'établissent à 17,0 millions €, soit un léger recul de 1,0 % par rapport à l'année précédente. Les dépenses en matière de services généraux se contractent, mais cette baisse est en partie compensée par la hausse des dépenses en réseaux et en infrastructures et, dans une moindre mesure, par celles liées aux actions économiques.



CHAPITRE III

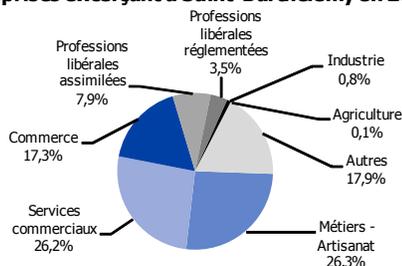
Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

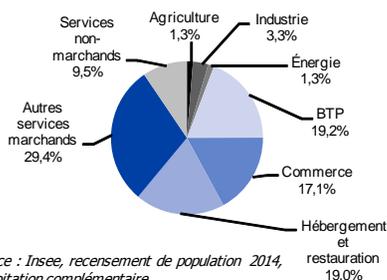
Saint-Barthélemy présente les caractéristiques d'une économie tertiaire fondée sur le tourisme résidentiel haut de gamme. Le secteur tertiaire marchand et non marchand regroupe près de 64 % des entreprises et trois quarts de l'emploi total.

Entreprises exerçant à Saint-Barthélemy en 2016



Source : Chambre Économique Multiprofessionnelle

Répartition de l'emploi total en 2014



Source : Insee, recensement de population 2014, exploitation complémentaire

À fin 2016, le tissu économique de l'île se compose de 6 320 entités économiques, soit une progression de près de 5 % sur l'année. L'artisanat représente le premier secteur économique suivi par les services commerciaux et le commerce. Évalué à 1 661 au 31 décembre 2016, le nombre d'entreprises artisanales progresse de 2,8 % sur un an, tandis que les secteurs des services commerciaux et du commerce enregistrent des hausses respectives de 7,1 % et 2,7 %.

En 2016, l'**activité touristique** à Saint-Barthélemy reste à un niveau élevé en dépit d'une diminution de la fréquentation de l'île. La diversification vers une clientèle haut de gamme sud-américaine et l'étalement de la saison de novembre à août favorise ce maintien.

L'activité du secteur des **transports** est globalement favorable sur l'année. Le trafic de passagers à l'aéroport progresse de 2,4 % tandis qu'il diminue de 3,0 % au port. Le trafic de marchandises progresse en 2016, à l'exception des intrants du BTP.

L'activité du **BTP** montre d'ailleurs des signes de repli en 2016, impactée par la diminution du nombre de permis de construire accordés et l'absence de nouveaux grands chantiers. Les principaux indicateurs du secteur restent toutefois à des niveaux élevés.

La production d'**électricité** à Saint-Barthélemy progresse de 3,1 % en 2016 et le nombre de clients est en hausse de 1,4 % sur un an. S'agissant de l'approvisionnement en **eau potable**, le renforcement des réseaux de production et de distribution se poursuit.

En termes d'**éducation**, l'offre évolue avec la mise en œuvre du projet académique (2016-2019), dont la déclinaison à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy comprend des actions spécifiques destinées à prendre en compte le multilinguisme et la forte hétérogénéité des élèves. La **formation professionnelle**, sous la compétence de la Collectivité via la Chambre économique multi professionnelle (CEM), intensifie son activité en 2016.

Section 2

Le tourisme

LE SECTEUR CONFORTE SON POSITIONNEMENT

En 2016, l'activité touristique à Saint-Barthélemy reste à un niveau élevé. La taxe de séjour perçue sur les hôtels et les locations de villas atteint 7,2 millions €. Cette progression est favorisée par la diversification vers une clientèle haut de gamme sud-américaine et l'étalement de la saison de novembre à août. Le trafic de passagers à l'aéroport progresse de 1,6 % sur un an. Le trafic maritime affiche, quant à lui, une baisse de 3,0 % sur l'année.

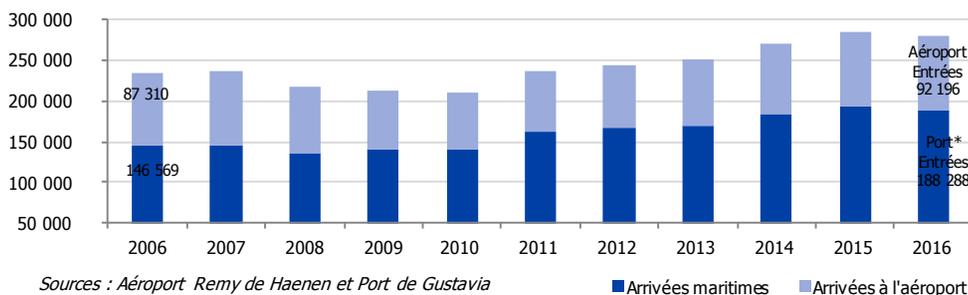
1. Aperçu structurel

Le tourisme représente la première activité économique de Saint-Barthélemy. Selon une étude de l'Insee¹, près de 37 % des emplois salariés sont liés au tourisme. La branche de l'hôtellerie et de la restauration constitue le plus gros employeur de l'île occupant les deux tiers des emplois touristiques. Le développement du secteur est essentiellement basé sur des produits et des services de luxe destinés à répondre à une clientèle haut de gamme, en majorité nord-américaine. La crise économique et financière qui a affecté les États-Unis en 2007 a entraîné un fléchissement continu de la fréquentation de l'île jusqu'en 2010. Depuis, le nombre de visiteurs débarqués au port et à l'aéroport a enregistré une croissance soutenue (+6,2 % en moyenne par an entre 2010 et 2015) avant de marquer le pas en 2016.

2. L'activité du secteur

En 2016, l'activité touristique à Saint-Barthélemy reste à un niveau élevé en dépit d'une diminution de la fréquentation de l'île. Sur l'année, plus de 280 000 visiteurs ont été accueillis (soit -1,6 % sur un an). La progression du nombre de passagers arrivés à l'aéroport (+1,6 % par rapport à l'année 2015) ne compense pas le repli du trafic maritime de passagers (-3,0 %). Si le nombre de personnes arrivées par ferry conserve son dynamisme en 2016 (+9,6 % après +8,1 % en 2015), l'activité de croisière et la plaisance se tassent (respectivement -22,2 % et -1,3 %).

Évolution du nombre de visiteurs à Saint-Barthélemy



¹ L'emploi et la formation liés au tourisme en Guadeloupe, Antiane Échos n°12, mars 2009.

La diversification de la clientèle et l'organisation de nouveaux événements, tels que le festival gastronomique, contribuent à un étalement de la saison touristique de novembre à août. Les filières d'hébergement touristique affichent ainsi des résultats en progression sur l'année. Les clients sont globalement très satisfaits et la collectivité est soucieuse de renforcer la diversité et l'image favorable de la destination.

3. Le tourisme de séjour

Une clientèle majoritairement nord-américaine, qui se diversifie

La clientèle touristique provient principalement du marché nord-américain, en lien notamment avec la proximité géographique avec les États-Unis et les nombreuses liaisons avec l'aéroport Princess Juliana à Sint Maarten. Depuis 2008, de nouveaux marchés se sont ouverts et développés notamment européens et sud-américains.

En 2016, le Comité territorial du tourisme de Saint-Barthélemy (CTTSB) estime à environ 60 % la part des touristes nord-américains. Elle s'inscrit en progression, favorisée par la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar américain. Si la part de la clientèle européenne a peu évolué (30 %), celle des clients sud-américains, en particulier brésiliens, a nettement progressé et s'établit à 10 %, dont 4,5 % de brésiliens.

Selon les statistiques¹ publiées par le CTTSB, en 2016, 35 % des visiteurs séjournant à Saint-Barthélemy viennent en famille, 33 % en couple et 13 % entre amis. Pour 65 % des visiteurs, la durée de séjour s'étale d'une à deux semaines. Les courts séjours (2 à 4 jours) concernent 17,8 % des visiteurs et 16,3 % d'entre eux séjournent plus longuement (3 semaines, 1 mois et plus) particulièrement en période de basse saison (entre mai et août). 90 % des touristes interrogés portent une appréciation favorable sur la destination, prise pour la qualité des plages (96 % d'avis « excellent »), l'accueil (93 %), la propreté des lieux (90 %), la qualité des hébergements (67 %) et la restauration (54 %).

Des hébergements haut de gamme

En 2016, l'offre d'hébergement touristique est composée d'environ 800 villas offrant près de 2 500 chambres à la location et de 26 hôtels d'une capacité de 550 chambres, dont une quarantaine est proposée dans des villas hôtelières. En 2015, l'île totalise 830 000 nuitées vendues dont 57 % en location de villas et meublés touristiques et 43 % en établissements hôteliers. La location de villas constitue le mode d'hébergement privilégié par les voyageurs.

Le parc d'hébergements touristiques de Saint-Barthélemy se distingue par la part prépondérante de villas de standing, souvent propriétés d'étrangers, notamment nord-américains, qui proposent leur résidence à la location. L'offre hôtelière présente également des caractéristiques « haut de gamme ». Plus de la moitié des chambres proposées bénéficient d'un classement 5 étoiles (52,2 %), 20,4 % sont classées 4 étoiles et 17,2 % présentent 3 étoiles. L'aménagement et la rénovation du parc locatif sont continus bien que le nombre de nouveaux projets reste limité compte tenu du Plan local d'urbanisme (PLU) établi.

¹ Résultats de l'enquête effectuée entre mai 2016 et mai 2017 par le CTTSB (environ 3 000 questionnaires analysés).

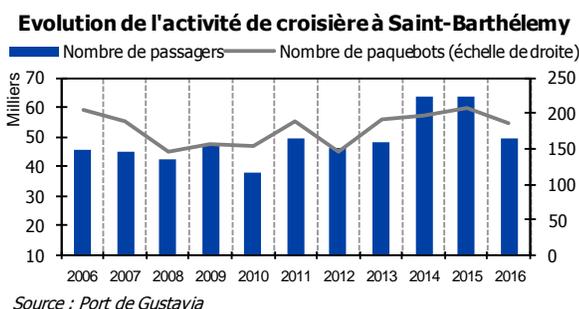
Depuis 2012, le produit de la taxe de séjour perçue sur les locations de villas et sur les hôtels progresse significativement. En 2016, le montant perçu par la Collectivité atteint 7,2 millions d'euros, en hausse de 6,6 % sur l'année.



4. Le tourisme de croisière et de plaisance

3.1 LA CROISIÈRE

Après deux années au dessus de 60 000 passagers, l'activité de croisière se tasse en 2016. Le nombre de paquebots ayant fait escale au port de Gustavia diminue de 9,7 % sur un an, il retrouve son niveau de 2013 et s'établit à 187 navires. Le nombre de passagers fléchit de 22,2 % par rapport à 2015, soit 49 500 croisiéristes.

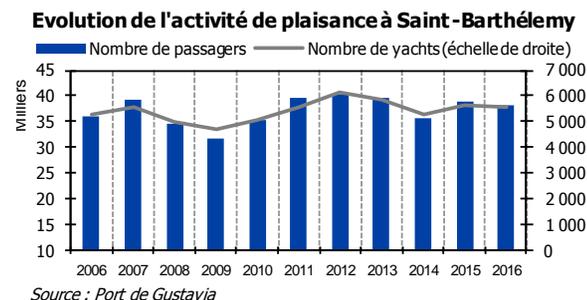


À Saint-Barthélemy, l'activité de croisière est pilotée par la Collectivité. Celle-ci autorise l'accès au port à des bateaux d'une capacité maximale de 1 200 passagers. Au-delà de cette limite, un accord de son Conseil exécutif est nécessaire. L'objectif visé par la Collectivité est la fidélisation d'une clientèle « long séjour ».

3.2 LA PLAISANCE

L'île de Saint-Barthélemy ne possède pas de marina, le port de Gustavia accueille les bateaux de plaisance au même titre que les ferries et les paquebots de croisière. Les plaisanciers constituent une part importante dans le trafic maritime. En effet, l'île bénéficie d'une forte attractivité. Les différents événements véliques tels que la Saint-Barth Bucket, les voiles de Saint-Barth, l'arrivée de la transat AG2R et la West Indies Regatta, favorisent un flux important de touristes et font de Saint-Barthélemy une « destination voile » privilégiée.

Après avoir progressé en 2015, l'activité de plaisance connaît un léger repli en 2016. Le nombre d'escales de navires de plaisance ainsi que le nombre de passagers débarqués diminuent respectivement de 1,6 % et 1,3 % sur un an. Bien que les conditions de houle aient été plus favorables en 2016, le manque d'infrastructures portuaires adaptées reste un frein au développement de l'activité.



Section 3

Les transports

LE TRAFIC RESTE IMPORTANT EN 2016

En 2016, le trafic de fret portuaire et aéroportuaire augmente. Le nombre de passagers au port diminue (-3,0 %), alors que le nombre de passagers à l'aéroport augmente (+2,4 %).

1. Les activités portuaires

1.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

L'île de Saint-Barthélemy ne compte qu'un seul point d'entrée par la mer, le port de Gustavia. Il accueille à la fois les passagers et les marchandises. Les marchandises importées à Saint-Barthélemy proviennent essentiellement des États-Unis, via la compagnie Tropical Shipping, et de France métropolitaine, via la compagnie CMA-CGM, dont les marchandises transitent par la Guadeloupe.

En 2016, l'activité du port de commerce est dynamique. Le nombre de cargos ayant fait escale augmente de 13,7 % pour se porter à 935. Le nombre de conteneurs EVP¹ croît, mais plus modérément que l'année passée (+9,0 % après +17,4 %). Parmi les marchandises importées, le nombre de véhicules légers affiche de nouveau une forte hausse (+19,1 % après +20,8 % en 2015). Il en résulte une augmentation des droits de quai perçus de 5,0 %, qui se porte à 14,5 millions € en 2016 (contre 13,8 millions € en 2015).

En 2016, parmi les intrants du BTP, seul le nombre de parpaings importés affiche une forte dynamique (+75,2 %). Le tonnage de gravier importé diminue sur l'année, mais dans de moindres proportions qu'en 2015 (-3,9 % après -27,5 %). En parallèle, la baisse des importations de ciment et de sable s'accélère avec respectivement -5,8 % et -3,2 % (-3,7 % et -1,0 % en 2015). Ces chiffres sont le reflet d'une activité du BTP en berne, à l'image du nombre de permis de construire accordés qui baisse en 2016 (-2,5 %)².

Trafic de marchandises

	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Cargos (nombre)	829	863	805	822	935	13,7%
Conteneurs EVP (nombre)	4 490	4 464	5 829	6 845	7 463	9,0%
Ciment (tonnes)	19 418	15 110	14 869	14 312	13 483	-5,8%
Sable (tonnes)	50 400	42 400	50 300	49 800	48 200	-3,2%
Gravier (tonnes)	31 004	25 730	25 651	18 600	17 866	-3,9%
Parpaing (unités)	116 025	70 550	98 700	57 030	99 940	75,2%
Véhicules légers (nombre)	728	722	677	818	974	19,1%
Motos	553	517	603	651	682	4,8%

Source : Régie du droit de quai

¹ Équivalents vingt pieds.

² Voir Section « Les bâtiments et les travaux publics ».

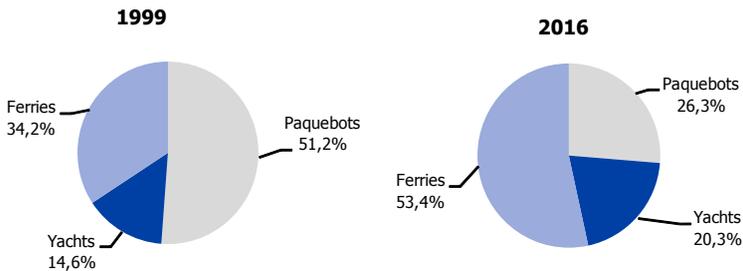
1.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Le port de Gustavia accueille trois types de passagers :

- les visiteurs arrivant par ferries : plusieurs compagnies maritimes assurent une liaison régulière avec Saint-Martin : Voyager, Great Bay Express, Pride of SBH et The Edge¹. Les liaisons maritimes vers les autres îles (Saint-Kitts-et-Nevis, Anguilla, Saba) ne peuvent être proposées de manière continue compte tenu des conditions maritimes ;
- les croisiéristes des paquebots² basés dans les différents ports des Antilles françaises, aux Îles Vierges américaines, à Miami, à Porto Rico ou encore à Sint Maarten ;
- les plaisanciers (yachts).

Depuis la fin des années 90, la structure du trafic maritime s'est profondément modifiée. En 1999, les visiteurs arrivant sur l'île débarquaient principalement par bateaux de croisière (51,2 %) suivi par les ferries et les bateaux de plaisance (respectivement 34,2 % et 14,6 %). En 2016, le flux de passagers des bateaux de croisière ne représente plus que 26,3 % du total lorsque dans le même temps celui des ferries et des bateaux de plaisance a crû, pour atteindre désormais respectivement 53,4 % et 20,3 % de part de marché.

Répartition du trafic par type



Source : Port de Gustavia

En 2016, le nombre de passagers au port de Gustavia diminue de 3,0 %, il reste cependant à un niveau élevé avec 188 288 passagers accueillis. Le trafic de passagers inter-îles est le seul qui croît en 2016 (+9,6 %). L'activité de croisière est en recul (-22,2 %), en lien avec la baisse du nombre d'escales (187 escales soit 20 de moins que l'année dernière), de même que l'activité de plaisance qui diminue de 1,3 % (après +8,7 % en 2015).

¹ Il s'agit des principales compagnies, il en existe d'autres dont la part de marché est plus faible.

² Le trafic des paquebots de croisière demeure volontairement limité, la Collectivité ne disposant pas de la logistique et des infrastructures nécessaires (sécurité, taxis ou bus, quai d'accostage), et souhaitant privilégier un tourisme haut de gamme.

Passagers arrivés au port

	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Paquebots	46 471	48 022	63 804	63 647	49 500	-22,2%
Yachts	40 383	39 485	35 641	38 726	38 218	-1,3%
Ferries	81 723	82 738	84 905	91 763	100 570	9,6%
Total	168 577	170 245	184 350	194 136	188 288	-3,0%

Source : Port de Gustavia

Les évènements véliques tels que la Saint-Barth Bucket, les Voiles de Saint-Barth, la New Year's Eve Regatta et la West Indies Regatta, sont de plus en plus prisés. D'autres manifestations sportives et culturelles constituent également des rendez-vous importants pour le tourisme.

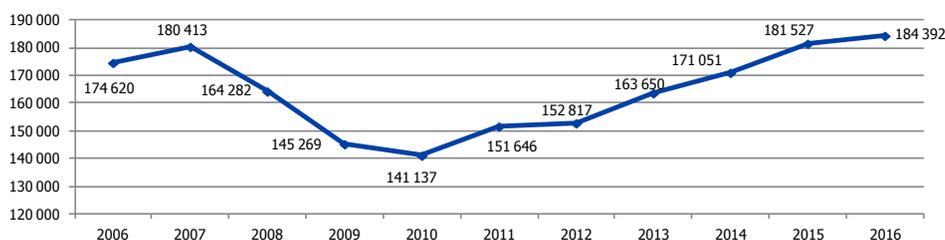
2. Les activités aéroportuaires

Avec 36 530 mouvements d'avions¹, l'aéroport de Saint-Barthélemy Rémy de Haenen² s'impose une nouvelle fois comme l'aérodrome français le plus actif de sa catégorie en termes de trafic, devant la Guadeloupe et la Martinique. Sa piste permet d'accueillir des appareils d'une capacité équivalente à une vingtaine de places.

Après un pic atteint en 2007, suivi d'un recul continu jusqu'en 2010, le trafic global de passagers à l'aéroport Rémy de Haenen poursuit sa hausse. En 2016, le trafic à l'aéroport a augmenté avec 184 392 passagers accueillis (+1,6 %). Le trafic commercial représente la quasi-totalité du trafic.

Le trafic international et le trafic à destination des aéroports nationaux s'inscrivent en hausse sur l'année (respectivement +1,3 % et +5,7 %). Le premier représente les trois quarts du trafic et se porte à 138 556 passagers, tandis que le second atteint 45 784 passagers.

Évolution du trafic aérien*
(en nombre de passagers)



Source : Aéroport Rémy de Haenen

* intègre le trafic commercial et le trafic non commercial (ce dernier représentant moins de 1 % du trafic)

¹ Ce chiffre inclut les mouvements d'appareils commerciaux, privés ainsi que les vols militaires.

² En 2015, l'aéroport Saint-Jean Gustave III est rebaptisé l'aéroport Rémy de Haenen.

Les liaisons avec l'aéroport Princess Juliana de Sint Maarten, principal axe de transport aérien de Saint-Barthélemy, sont stables en 2016 (-0,2 %) avec 116 061 passagers. Le trafic national avec l'aéroport de Guadeloupe Pôle Caraïbe augmente (+9,3 %) avec 33 059 passagers. Le trafic avec les aéroports des autres îles de la Caraïbe non françaises croît de 3,2 %. En revanche, le trafic national avec l'aéroport de Grand-Case diminue de 1,9 %.

Trafic de passagers par aéroport (hors transit)*

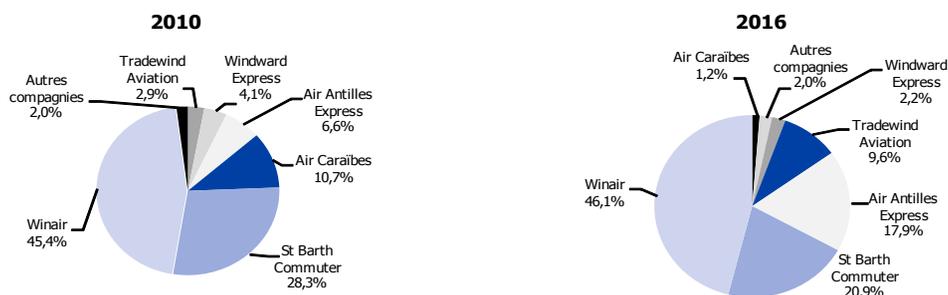
	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15	Part en 2016
Juliana, Sin Maarten	97 190	104 976	109 888	116 311	116 061	-0,2%	63,0%
Guadeloupe Pôle Caraïbe	28 083	27 630	27 738	30 242	33 059	9,3%	17,9%
Grand-Case, Saint-Martin	14 980	14 512	13 170	12 920	12 675	-1,9%	6,9%
Autres aéroports internationaux	11 793	15 410	17 538	20 504	22 495	9,7%	12,2%
Autres aéroports nationaux	82	112	145	120	50	-58,3%	0,0%
Total	152 128	162 640	168 479	180 097	184 340	2,4%	100,0%

Source : Aéroport Rémy de Haenen

* Intègre uniquement le trafic commercial

En 2016, quatre principales compagnies aériennes opèrent sur Saint-Barthélemy : Winair, Saint-Barth Commuter, Air Antilles Express et Tradewind Aviation. La compagnie Winair, qui dessert l'île depuis Sint Maarten, représente 46,6 % du trafic total (soit 84 711 passagers) et voit son trafic se stabiliser. La compagnie Saint-Barth Commuter, deuxième sur le marché, affiche également un trafic stable. La compagnie Air Antilles Express qui assure la liaison Pointe-à-Pitre/Saint-Barthélemy, enregistre une hausse de 8,8 %. La compagnie Tradewind Aviation (liaisons avec Anguilla et Antigua) affiche la plus forte progression avec +14,2 %.

Répartition du trafic par compagnie aérienne



Source : Aéroport Rémy de Haenen

Le trafic fret croît en 2016 (+10,9 %), avec 304,5 tonnes de marchandises transportées. Le tonnage des marchandises importées augmente de 16,4 % sur l'année et représente désormais deux tiers du trafic. Le tonnage des marchandises exportées augmente de 1,3 %.

L'aéroport Rémy de Haenen est géré par la Collectivité de Saint-Barthélemy depuis février 2002. La dimension de la piste ne permettant pas l'accueil de gros porteurs, l'aéroport s'appuie sur les aéroports Princess Juliana de Sint Maarten et Guadeloupe Pôle Caraïbe. Des avions en provenance de Grand-Case assurent la liaison entre Saint-Barthélemy et Saint-Martin, mais ce marché reste particulièrement concurrencé par les liaisons maritimes, moins onéreuses.

Section 4

Le bâtiment et les travaux publics

L'ACTIVITÉ DU BTP SE REPLIE

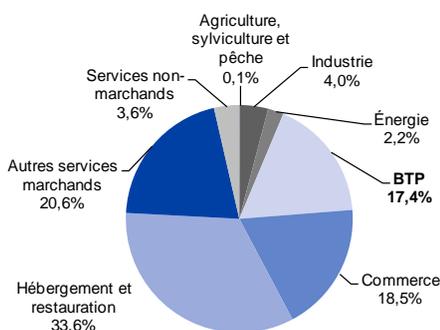
En 2016 l'activité dans le secteur du BTP se replie, en lien avec la diminution des autorisations de construire sur le marché privé et l'absence de nouveaux grands chantiers. Les principaux indicateurs restent néanmoins à des niveaux élevés. La parité euro/dollar stable depuis fin 2014, continue d'offrir des opportunités sur le marché immobilier.

1. Aperçu structurel

Avec 17,4 % des effectifs salariés en 2016, le BTP représente le quatrième secteur pourvoyeur d'emplois après les secteurs de l'hébergement et de la restauration (33,6 %), des services marchands (20,6 %) et du commerce (18,5 %).

Le nombre de salariés travaillant dans le secteur diminue de 1,5 % en 2016 et s'élève à 901 personnes.

Poids du secteur dans les effectifs salariés



Source : Acoiss-Cgss, chiffres 2016

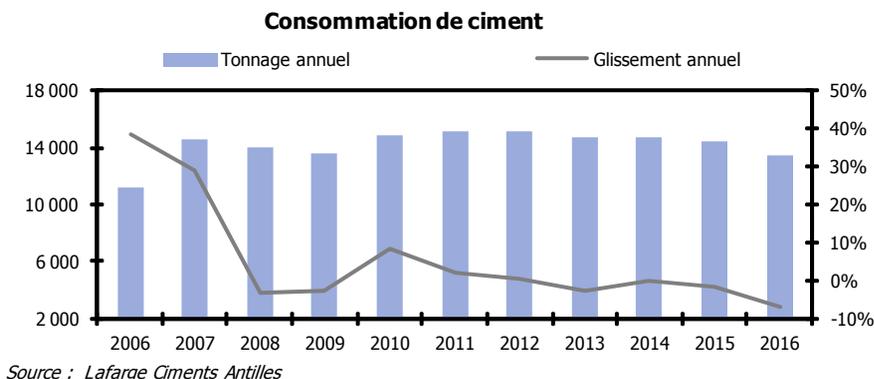
Au début des années 2000, l'investissement immobilier sur l'île provenait, d'une part, de la demande domestique, et d'autre part, d'une clientèle internationale (américaine principalement). En 2007, le marché immobilier avait été marqué par une forte hausse des prix des terrains et des loyers. À cela s'ajoute le ralentissement que le secteur du BTP avait connu en lien avec la crise de 2008, et la baisse de l'afflux de touristes.

Le marché immobilier n'a retrouvé des niveaux d'avant-crise qu'à partir de 2014, en lien avec une évolution favorable de la parité euro/dollar. Fin 2016, le Conseil territorial a décidé de refondre la carte d'urbanisme, et ainsi de modifier les droits de construire sur l'île, dans le but de limiter la spéculation et encourager l'installation des ménages.

2. L'activité du BTP

En 2016, les principaux indicateurs disponibles attestent d'un repli de l'activité dans le secteur du BTP. La consommation de ciment diminue de 6,8 % (après -1,8 % en 2015) et s'élève à 13 472,8 tonnes à la fin de l'année. Le nombre de permis de construire déposés augmente légèrement (+1,3 % après -16,1 % en 2015), mais le nombre de permis accordés continue de diminuer (-2,5 % en 2016), et ce depuis 2011.

Toutefois, les crédits à l'habitat augmentent en 2016 (+4,1 %), portés par les crédits à l'habitat des ménages (+3,7 %) et les crédits immobiliers des entreprises (+12,0 %).



Les investissements fait par la Collectivité en 2016 ont permis la réalisation de travaux de voirie (1,6 millions €), l'électrification et l'enfouissement des réseaux (0,8 millions €), la pose de la fibre optique (0,6 millions €) et la réfection des bâtiments publics (1,7 millions €). Ces investissements ont également permis l'aménagement ainsi que la réfection des routes.

Permis de construire

(en nombre)	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Demandes enregistrées	266	344	366	307	311	1,3%
Total autorisations	235	231	229	202	197	-2,5%

Source : Service de l'urbanisme / Collectivité de Saint-Barthélemy

En 2017, le Conseil territorial étudiera la mise en place d'une taxe sur les plus-values immobilières, dans le but de limiter la spéculation sur le marché local. L'année devrait également amorcer un redémarrage de la commande publique, avec le projet de construction d'un parking souterrain à Gustavia qui sera mis à l'étude, ainsi que les travaux de déploiement de la fibre optique qui se poursuivront.

3. Le logement

En 2013, lors de la dernière enquête de recensement, le parc de logements de Saint-Barthélemy regroupait 4 880 logements¹, soit une augmentation de 460 logements depuis 2008. Parmi ces logements, les résidences principales occupaient 77,7 % du parc, tandis que les résidences secondaires et les logements vacants représentaient respectivement 14,3 % et 8,0 %. La quasi-totalité des résidences principales étaient raccordées à l'eau courante et à l'électricité en 2013.

¹ Source : « Familles des Îles du Nord – Conditions de logement », Insee.

Section 5

L'énergie et l'eau

UNE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE MARQUÉE ET UN DÉFICIT CHRONIQUE EN EAU POTABLE

À Saint-Barthélemy, la production d'électricité augmente en 2016 avec une production de 117 000 MWh, en augmentation de près de 3,1 % sur un an. Parallèlement, le renforcement des réseaux de production, de distribution et d'assainissement de l'eau se poursuit.

1. Énergie

En raison du développement économique et de la croissance démographique de l'île, la production d'électricité n'a cessé de croître au cours de la période récente. Depuis 2015, suite au démantèlement de l'usine Aggreko¹, la production d'électricité de Saint-Barthélemy est entièrement assurée par la centrale thermique diesel d'EDF. En 2016, la puissance installée sur l'île est de 34 MW. La puissance maximale atteinte sur le réseau s'élève à 18 MW.

En 2016, la production d'électricité à Saint-Barthélemy s'établit à 117 000 MWh² (+3,1 % sur un an). Entre 2011 et 2016, la production totale d'électricité enregistre une croissance annuelle moyenne de 4,1 %. Le nombre de clients s'élève à 5 752 à fin 2016, en hausse de 1,4 % sur un an.

La production d'électricité (en MWh)

	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
EDF	71 020	79 303	98 515	113 458	117 000	3,1%
Aggreko	28 211	24 023	6 857	-	-	-
Total	99 231	103 326	105 372	113 458	117 000	3,1%

Source : EDF

La hausse de la production sur les dernières années a été permise par le renforcement des capacités de production de la centrale fin 2013, avec l'installation de deux nouveaux moteurs d'une puissance unitaire de 8,7 MWh, s'ajoutant aux six moteurs d'une puissance unitaire de 3,1 MWh déjà installés. Qualifiés de « nouvelle génération », ces deux moteurs permettent une production moins polluante, notamment en termes de rejets atmosphériques³.

¹ La centrale d'appoint gérée par la société Aggreko venait soutenir la production d'électricité de la centrale thermique diesel d'EDF depuis 2007. Beaucoup moins sollicitée depuis 2014 suite au renforcement des capacités de production de la centrale EDF, les moteurs de la centrale d'appoint ont cessé définitivement de produire de l'électricité le 23 janvier 2015.

² EDF a présenté en 2015 un scénario référence de « Maîtrise de la demande d'énergie » (MDE) pour permettre de suivre l'évolution des besoins en énergie sur l'île. Ce scénario prévoyait une augmentation de la puissance fournie de 5 MW en 2016.

³ Depuis mars 2016, la centrale thermique de Saint-Barthélemy est le premier site de production d'EDF ayant obtenu la certification environnementale ISO 50001 qui qualifie une démarche efficace dans l'utilisation de l'énergie.

La réduction de la consommation d'énergie

Afin de réduire au maximum la consommation énergétique¹, EDF a établi des partenariats et lancé divers projets avec les habitants et la Collectivité².

Suite au renforcement des capacités de production de la centrale thermique diesel, les clients résidentiels ont la possibilité, depuis février 2014, de demander à EDF d'augmenter la puissance de raccordement jusqu'à 12 KWh, celle-ci étant depuis 2007 limitée à 6 KWh. Cette demande s'effectue dans le cadre de l'offre « Maîtrise de la demande d'énergie » (MDE), qui vise à réaliser des économies d'énergie en agissant sur trois leviers : la sensibilisation, le diagnostic des installations et des logements, et l'accompagnement en collaboration étroite avec un réseau de partenaires pour aider à la réalisation de travaux. Pour les clients non résidentiels (professionnels), la puissance est déterminée par EDF, après accord préalable de la Collectivité et en fonction des engagements d'efficacité énergétique du client.

En 2016, 161 demandes d'augmentation de la puissance de raccordement ont été formulées. Depuis février 2014, le nombre total de demandes s'élève à 613, les deux tiers d'entre elles ayant été le fait de particuliers (389 demandes contre 224 de la part des professionnels).

Pour rappel, l'année 2015 avait été marquée par la construction d'un pipeline pour le dépotage de carburant EDF directement à quai au port de marchandises de Gustavia. Sa mise en service en avril 2015 a permis de sécuriser le système contre les risques de pollution marine en cas d'incident lors de l'alimentation des citernes de stockage EDF.

La Collectivité a pour sa part mis en place un mécanisme d'aide à l'équipement en chauffe-eau solaire, en panneaux photovoltaïques ou tous autres équipements permettant de réduire le niveau d'énergie consommée. Ces aides, gérées par l'Agence territoriale de l'environnement (ATE) de Saint-Barthélemy³, ont permis le traitement de 39 demandes depuis 2011 pour un montant total de 60 741 €.

Les besoins en énergie pour la période 2015-2020

Selon les prévisions d'EDF, la consommation d'électricité devrait enregistrer une croissance annuelle moyenne de 5,2 % sur la période 2015-2020⁴. En considérant qu'entre 2018 et 2023 un des six moteurs de 3,1 MW sera déclassé chaque année, 20 MW seront nécessaires sur cette période au titre du renouvellement des anciens moteurs.

¹ EDF produit à perte à Saint-Barthélemy : le caractère insulaire de Saint-Barthélemy et le mode de fonctionnement (au gasoil) de la centrale rendent les coûts de production particulièrement élevés.

² En 2016, au titre d'une Délégation de service publique (DSP), EDF à travers sa filiale Tiru a obtenu le marché de retraitement des déchets de l'île. À partir d'une Unité de valorisation énergétique (UVE) EDF alimentera les usines de dessalement d'eau de mer en utilisant l'énergie provenant de la combustion des déchets.

³ Depuis 2010, une enveloppe de 30 000 €, inscrite au budget de la Collectivité, est reconduite chaque année. L'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy est un établissement public territorial à caractère industriel et commercial. L'Agence a été créée le 1^{er} mai 2013 et placée sous la tutelle de la Collectivité de Saint-Barthélemy.

⁴ Source : « Systèmes énergétiques insulaires, Saint-Barthélemy, Bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande d'électricité », juillet 2015.

2. L'eau

L'île de Saint-Barthélemy connaît un déficit chronique d'eau dû à la faible pluviométrie et au manque de ressources naturelles en eau potable (sources et nappes phréatiques). En 2016, les dépenses d'investissement de la Collectivité relatives au poste Réseaux et infrastructures se sont élevées à 6,7 millions €. Comme chaque année, une partie de ce budget a été utilisée pour l'amélioration du réseau d'eau potable et, dans le cadre des réfections routières, le changement des conduites d'eau et la reprise de branchements.

Production et stockage

Dans le cadre d'un contrat de concession¹, la Société internationale de dessalement d'eau de mer (SIDEM) produit l'eau potable pour le compte de la Collectivité. Saint-Barthélemy compte une unité de dessalement classique par vaporisation et trois unités de dessalement d'eau de mer fonctionnant suivant le procédé d'osmose inverse.

La Collectivité dispose d'une capacité de stockage de 2 500 m³. Les réservoirs de Colombier et de Vitet stockent 1 000 m³, auxquels il faut ajouter les 500 m³ de l'unité de production.

Réseau de distribution

Dans le cadre d'un contrat d'affermage, le groupe Saur distribue l'eau depuis août 2013². Le réseau de distribution s'étend sur 53 km de conduites. En 2016, le rendement brut est de 82,0 %, au-dessus de l'objectif fixé qui est de 80,0 %.

Les actions menées par la Saur avaient notamment permis le nettoyage des réservoirs, et le renouvellement du refoulement de Colombier, prolongé vers Vitet à fin 2015. Le projet de construction d'un réservoir à Lurin a par ailleurs été mis à l'étude par la Collectivité de Saint-Barthélemy.

Consommation

En 2016, le nombre de clients augmente de 3,7 % et se porte à 4 089. Le volume d'eau total facturé par la Saur s'établit à 760 798 m³ : il augmente de 1,3 % (après une hausse de plus de 40,0 % en 2015). Le prix moyen du mètre cube varie de 3,05 €/m³ pour une consommation inférieure ou égale à 10 m³, jusqu'à 12,12 €/m³ au-dessus de 251 m³ consommés.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2015. Le précédent contrat de concession avec la SIDEM arrivait à échéance à fin décembre 2014. En 1984, la commune de Saint-Barthélemy avait délégué le service de production d'eau potable à l'Union Caraïbe de dessalement d'eau de mer (UCDEM), filiale de Veolia. Depuis 2007, l'établissement exerce son activité à Saint-Barthélemy sous le nom de SIDEM.

² La Compagnie guadeloupéenne des services publics (CGSP), filiale du Groupe Saur, était précédemment en charge de la distribution d'eau. Le contrat d'affermage actuel a été signé pour une durée de 10 ans.

Assainissement

La construction d'une station d'épuration située à Gustavia s'est achevée en 2012 après deux années de travaux. La réception définitive de la station s'est effectuée en juin 2014, à l'issue d'une phase d'observation d'un an. Elle était jusqu'à fin 2016 exploitée par la Générale des eaux de Guadeloupe (GDEG) au travers de sa filiale Veolia. Suite au départ prématuré de la GDEG de l'île, cette station fera l'objet à partir de 2017 d'une Délégation de service public (DSP) pour la reprise de son activité.

L'infrastructure de la station, d'une capacité de 3 500 équivalent par habitant (EH), est dimensionnée pour collecter les eaux usées de Gustavia, l'ensemble des matières de vidange issues des fosses toutes eaux, ainsi que les graisses (des restaurants en particulier) et les boues des petites stations d'assainissement non collectif aujourd'hui collectées par pompage. La technique de traitement des eaux usées est de type membranaire. La station est dotée d'un poste principal permettant de recevoir les eaux usées et de les envoyer vers la station d'épuration, ainsi que d'une digue de protection anticyclonique.

En 2015, la pose du réseau d'assainissement collectif s'était poursuivie. À fin 2015, trois quarts des routes de Gustavia étaient raccordés au réseau. L'assainissement non collectif est quant à lui géré par un Service public d'assainissement non collectif (SPANC), opérationnel depuis 2005.

En matière d'eau pluviale, la Collectivité investit régulièrement dans la réfection ou l'aménagement des caniveaux. Lancés en 2014, les travaux de collecte d'eau pluviale à Gustavia ont été reconduits en 2015 et ont permis de collecter une partie des eaux de la rue De Bruyn.

Enfin, les hôtels de l'île sont, en majorité, dotés de mini stations de traitement permettant une réutilisation des eaux usées pour l'arrosage des espaces verts.

Section 6

L'éducation et la formation

LE PROJET ACADÉMIQUE (2016-2019) DÉCLINÉ DANS LES ÎLES DU NORD

Les Collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin faisant partie intégrante de l'académie de Guadeloupe, le projet académique (2016-2019) s'y applique. Toutefois, si les grandes priorités en matière de politique éducative concordent, les caractéristiques singulières de ces territoires obligent à définir des actions qui leur sont propres. Ainsi, la Déclinaison du projet académique à Saint-Barthélemy et Saint-Martin (D'PASS) comprend 33 actions spécifiques, destinées à prendre en compte le multilinguisme et la forte hétérogénéité des élèves (sociale, culturelle, linguistique) ou encore l'éloignement géographique par rapport au rectorat.

À Saint-Barthélemy, si les compétences en matière d'éducation incombent essentiellement à l'État, celles en matière de formation relèvent depuis 2009 de la Collectivité, à travers la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM).

1. Les établissements scolaires

Le nombre d'établissements scolaires reste stable à la rentrée 2016. La collectivité compte cinq établissements scolaires, dont quatre du premier degré (deux écoles publiques et deux privées) et un du second degré (un collège public).

Il n'existe pas de lycée ni d'établissement d'enseignement supérieur sur l'île. Toutefois, depuis 2008, le collège Mireille Choisy compte une classe de seconde générale, qui propose aux élèves les options les plus courantes. Ce dispositif est reconduit chaque année et 19 élèves y ont été accueillis à la rentrée 2016 (4 élèves supplémentaires par rapport à l'année précédente).

2. Les effectifs

2.1 LE CORPS ENSEIGNANT

Pour l'année scolaire 2016-2017, 78 membres du personnel ont été affectés à Saint-Barthélemy, contre 80 à la rentrée précédente.

La baisse concerne uniquement les établissements du 1^{er} degré, qui rassemblent près de 50 % de l'effectif.

Effectifs des personnels affectés à la rentrée 2016

Assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire et personnel de surveillance	5
IATOSS*	3
Personnel 1 ^{er} degré	37
Personnel 2 ^d degré	32
Personnel de direction et d'inspection	1
Ensemble	78

*Personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier, de service et de santé

Source : Bilan social académique- Rectorat de Guadeloupe

2.2 LES EFFECTIFS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2016, le nombre d'élèves du premier degré s'inscrit en hausse (+2,4 % sur un an), tiré par les effectifs de l'enseignement public (+4,4 %), ceux du privé stagnants. À l'inverse, le nombre d'élèves du second degré est en baisse par rapport à 2015 (-12,4 %).

Nombres d'élèves du 1^{er} et du 2^d degré à la rentrée 2016

1 ^{er} degré	2015	2016	Var. 16/15	2 ^d degré	2015	2016	Var. 16/15
Enseignement public	428	447	4,4%	Enseignement public	435	381	-12,4%
Préélémentaire	164	165	0,6%	Collège	420	362	-13,8%
Elémentaire et élémentaire spécialisé	264	282	6,8%	Lycée	15	19	26,7%
Enseignement privé	459	461	0,4%	Enseignement privé	0	0	-
Préélémentaire	201	182	-9,5%	Collège	0	0	-
Elémentaire et élémentaire spécialisé	258	279	8,1%	Lycée	0	0	-
Ensemble 1^{er} degré	887	908	2,4%	Ensemble 2^d degré	435	381	-12,4%

Source : Constat de rentrée 2016 - Rectorat de la Guadeloupe

À Saint-Barthélemy, le nombre moyen d'élèves par classe s'élève à 24,8 dans le 1^{er} degré (contre 23,8 en 2015), une moyenne supérieure à celle de la Guadeloupe (22 élèves) et de Saint-Martin (21,6 élèves).

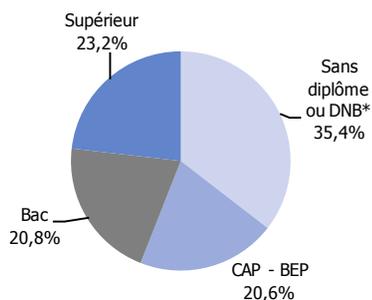
Par ailleurs, un enseignement bilingue à parité horaire français-anglais, conçu spécifiquement pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy, a été mis en place à la rentrée 2016. À Saint-Barthélemy, ce sont ainsi 48 élèves de maternelle et 20 élèves de sixième qui bénéficient de ce dispositif unique en France.

3. Le niveau de formation

En 2014, plus d'un tiers de la population âgée de 15 ans et plus ne détient aucun diplôme ou est au plus titulaire du brevet des collèges. Cette proportion se rapproche davantage de celle observée en France hors DOM (31,1 %) que de celle relevée en Guadeloupe (45,3 %).

Les titulaires d'un diplôme de niveau supérieur représentent 23,2 % de la population, contre 18,7 % en Guadeloupe et 27,8 % en France hors DOM.

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme



*Diplôme national du brevet
Source : Insee, RP 2014 exploitation principale

4. La formation professionnelle

LA CHAMBRE ÉCONOMIQUE MULTIPROFESSIONNELLE (CEM)

Conséquence de son changement statutaire, il revient depuis 2009 à la Collectivité de développer un plan d'aide à la formation professionnelle, enjeu essentiel en matière de maintien de l'emploi local. À ce titre, la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM) est devenue officiellement centre de formation professionnelle en 2010 et s'est vue attribuer les prérogatives des chambres de commerce et des métiers relatives à la formation et à l'apprentissage.

En 2016, la CEM est devenue bureau de certification de signature électronique par convention avec Chambersign¹ et a obtenu son agrément pour devenir organisme collecteur de la taxe d'apprentissage. Le centre de formalités des entreprises pour l'agriculture a par ailleurs été mis en service.

En 2016, l'activité de formation de la CEM s'est intensifiée. Ce sont ainsi 7 461 heures de formation qui ont été dispensées à 567 stagiaires, contre 6 880 heures et 306 stagiaires un an plus tôt.

Thèmes des formations dispensées en 2016

	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures
Sécurité - Parcours de sécurité - SST	273	1 643
Gestion en entreprise - SPI	130	3 924
Immobilier- Transaction et gestion	77	539
Sécurité - Préparation habilitation électrique	25	348
Bureautique - Word et Excel	23	413
Conduite engins - CACES	20	343
RH - CHST-CE-DP	11	175
Hygiène - Hygiène alimentaire et plan de maîtrise sanitaire	5	70
Environnement - Certibiocide	3	6
TOTAL	567	7 461

Source: CEM

S'agissant de l'apprentissage, depuis 2012, la CEM a mis en place avec les équipes du collège et de la Collectivité, un Centre de formation des apprentis (CFA). Elle assure aujourd'hui l'enregistrement des contrats d'apprentissage : en 2016, 29 contrats ont ainsi été enregistrés contre 17 un an plus tôt.

En 2016, la CEM a par ailleurs organisé un « Forum des métiers et de l'apprentissage », destiné à présenter une centaine de métiers en présence de 70 entreprises ainsi que la première édition de la « Saint-Barth Smart Island », séminaire portant sur l'innovation du territoire.

¹ Chambersign France est l'autorité de certification mise en œuvre par les Chambres de commerce et d'industries (CCI) françaises.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur à Saint-Barthélemy.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet à Saint-Barthélemy et produisant un bilan retraçant l'activité locale.

En parallèle, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières intervenant en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, ainsi qu'aux entrepreneurs individuels, lorsque l'usage du prêt est professionnel. Son champ d'application exclut les crédits aux collectivités, le crédit-bail, les prêts participatifs et les engagements par signature. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens par catégorie calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

Depuis juin 2011, La Banque Postale ne déclare plus des encours individualisés pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui sont désormais considérées comme une seule entité. Ainsi, les encours présentés dans ce chapitre n'intègrent plus cet établissement de crédit et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures. De même, depuis 2013, les effectifs présentés dans ce chapitre n'intègrent plus La Banque Postale et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures.

Section 1

Structure du système bancaire et financier

1. Les évènements majeurs de l'année 2016

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

En 2016, le paysage bancaire de la place a connu de nouvelles mutations. L'année a notamment été marquée par l'absorption de la Banque des Antilles françaises (BDAF) par la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) opérée le 1^{er} mai 2016. La fusion juridique entérine ainsi l'acquisition finalisée en septembre 2015 de la Banque de La Réunion (BR), de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSMP) et de la BDAF, par la CEPAC, nouvelle dénomination sociale. En parallèle, la BNP Paribas Guadeloupe a fusionné avec son homologue guyanais au sein de la BNP Paribas Martinique, pour former depuis le 1^{er} octobre 2016, BNP Paribas Antilles-Guyane.

La médiation du crédit

La médiation du crédit aux entreprises vise à faciliter le dialogue entre les entreprises d'une part et les établissements de crédit et sociétés de financement d'autre part. Elle a pour mission de recommander des solutions en cas de difficulté pour l'obtention et le maintien de crédits ou de garanties. Elle peut également, en cas de difficulté en matière de crédit interentreprises, établir les conditions d'un dialogue entre l'entreprise et les assureurs crédits ou les sociétés d'affacturage et recommander des solutions. La médiation du crédit aux entreprises peut être saisie par toutes les entreprises non financières qui rencontrent des difficultés de financement. L'accord de place du 27 avril 2015 a renouvelé le dispositif jusqu'à fin 2017 et étendu son champ d'application aux adhérents de l'Association française des sociétés financières (ASF).

À fin 2016 et depuis l'entrée en vigueur du dispositif, 241 entreprises ont saisi le médiateur en Guadeloupe, dont 25 à Saint-Martin et 2 à Saint-Barthélemy. Parmi ces dossiers, 158 ont été instruits et clôturés, avec un taux de succès de 33,5 %. Depuis son lancement en novembre 2008, le dispositif, en lien avec les services de l'État, a permis de débloquer plus de 17 millions € de crédits et de préserver 1 738 emplois. Dans 98 % des cas, les demandes de médiation ont été formulées par des TPE ou des PME de moins de 50 salariés concernant principalement le secteur tertiaire. Les montants des encours de crédits traités en médiation sont inférieurs à 50 000 € dans 45 % des cas.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

En 2016, l'IEDOM a poursuivi ses missions et ses actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT). L'IEDOM agit pour le compte de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi que pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Dans ce cadre, des actions de sensibilisation et des contrôles ont été menés auprès des banques, des compagnies d'assurance, des conseillers en investissements financiers (CIF) et des changeurs manuels.

1.2 LES PRINCIPAUX FAITS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Janvier

Label « investissement socialement responsable »

Certains organismes de placement collectif, qui le demandent, pourront bénéficier du label « investissement socialement responsable » s'ils répondent aux critères¹ définis par ce décret. Des procédures de labellisation, de suivi et de contrôle des fonds par des organismes de certification ont également été définies.

Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016

Service d'aide à la mobilité bancaire et aux plans d'épargne-logement inactifs

Le délai, dans lequel les émetteurs de virements récurrents, informés par l'établissement d'arrivée des nouvelles coordonnées bancaires de leur client, sont tenus de prendre en compte ces modifications et d'en informer le client, est précisé. Le contenu de la documentation relative à la mobilité bancaire, les conditions de transfert et de clôture du compte détenu auprès de l'établissement de départ, ainsi que les obligations des établissements de départ et d'arrivée vis-à-vis de leur client en cas de non-respect de leurs obligations en matière de mobilité bancaire, sont également précisés.

Décret n° 2016-73 du 29 janvier 2016

Février

Publication de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014.

Modification des modalités du régime de centralisation du Livret A et du Livret de développement durable (LDD)

Les établissements de crédit ne pourront exercer leur option de surcentralisation² qu'à hauteur de 100 % des dépôts collectés (auparavant, les établissements de crédit pouvaient librement opter pour le pourcentage de surcentralisation qu'ils souhaitaient fixer). En outre, en cas d'exercice de l'option de surcentralisation, les établissements de crédit ne pourront demander à recouvrer la liquidité centralisée que sur une période de dix ans. Le décret précise également les conditions de rémunération des établissements distributeurs en supprimant la commission de surcentralisation.

Décret n° 2016-163 du 18 février 2016

Modification du régime de centralisation du livret d'épargne populaire

L'option de surcentralisation du livret d'épargne populaire sera modifiée. Ainsi, les dépôts centralisés excédant, à la date de publication du décret, la quote-part de cinquante pour cent du total des dépôts collectés au titre du compte sur livret d'épargne populaire sont restitués par le fonds prévu à l'article L. 221-7 du code monétaire et financier aux établissements de crédit le 1er juillet 2016.

Décret n° 2016-164 du 18 février 2016

¹ Le cahier des charges du label ISR est disponible sur le site du Ministère des finances : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/420171>.

² Les établissements de crédit doivent transférer un pourcentage réglementé des sommes collectées sur les livrets A et les LDD au fonds d'épargne de la CDC ; cette opération s'appelle la « centralisation ». Ils peuvent choisir de centraliser des ressources à la CDC au-delà du niveau de centralisation fixé par la réglementation, ce qui est qualifié de « surcentralisation ». Pour rappel, le fonds d'épargne finance le logement social et la politique de la ville.

Mars

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Il est institué, auprès de la Banque de France, un observatoire de l'inclusion bancaire chargé de collecter des informations sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière. Cet observatoire est également chargé de définir, de produire et d'analyser des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire visant notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédit dans ce domaine. Les établissements de crédit fournissent à l'observatoire les informations nécessaires à l'exercice de ses missions. La Banque de France procède pour le compte de l'observatoire à la collecte et au traitement statistique des informations transmises à ce dernier.

Arrêté du 9 mars 2016

Conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution

Le conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution obéit à une gouvernance spécifique, comportant des membres de droit et des membres élus par mécanisme de garantie géré par le fonds. Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise « les modalités de calcul des voix des adhérents pour l'élection des membres du conseil de surveillance, le nombre minimal de voix attribué à un adhérent, les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance ainsi que la durée de leur mandat ».

Arrêté du 16 mars 2016

Modèle d'attestation de caution ou de consignation

Les modèles d'attestation de garantie financière que doivent constituer les agents immobiliers et les gestionnaires de biens immobiliers ont été modifiés : la terminologie des organismes, autres que la Caisse des dépôts et consignations, habilités à délivrer la garantie financière a été modifiée et l'activité de syndic de copropriété a été ajoutée aux activités garanties.

Arrêté du 31 mars 2016

Avril

Possibilité pour les particuliers de placer leur épargne en minibons

À partir du 1^{er} octobre 2016, les particuliers pourront investir dans un nouveau type de support : les minibons. Il s'agit d'une déclinaison des bons de caisse, support de prêt qu'utilisent certaines plateformes de prêt participatif aux PME.

Les conseillers en investissements participatifs (CIP) et les prestataires de services d'investissement (PSI) qui proposent des bons de caisse pourront accéder au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN). En effet, ces plateformes doivent être en mesure de vérifier la solidité financière des entreprises qui sollicitent un financement de leur projet sous cette forme. La Banque de France fixera les obligations déclaratives auxquelles ces plateformes seront alors soumises, afin d'alimenter ce fichier (conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 144-1).

Ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016

Obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne

Toute personne exerçant une activité de fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des caractéristiques et des prix de produits et de services est soumise à une obligation d'information loyale, claire et transparente. Le responsable du site a l'obligation d'afficher le caractère publicitaire d'une offre référencée à titre payant et dont le classement dépend de la rémunération perçue.

Décret n° 2016-505 du 22 avril 2016

Mai

Réglementation portant sur les contrats de crédit immobilier aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation

Transposition en droit français des dispositions de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 qui relèvent du domaine réglementaire.

Le texte entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016, hormis pour certaines dispositions concernant la publicité, l'information générale, le TAEG et la fiche d'information standardisée européenne (1^{er} octobre 2016) ainsi que la formation des prêteurs et des intermédiaires (selon les dispositions, l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2017, le 21 mars 2017 ou le 21 mars 2019).

Décret n° 2016-607 du 13 mai 2016

Traitement et authentification des pièces en euros

Mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) n° 1210/2010 du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation. La Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) effectuent les contrôles prévus par le règlement pour le compte de l'État. Les dispositions existantes relatives aux conventions qui doivent être souscrites entre la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) et des établissements ou des entreprises qui reversent après traitement des pièces métalliques sont complétées : prestataires de services de paiement (établissements de crédit, de paiement ou de monnaie électronique), La Poste, transporteurs de fonds, prestataires dits « non professionnels » (sociétés d'autoroutes, distributeurs de machines à café, etc.). Les conventions prévoient notamment les règles de contrôle applicables et les conditions dans lesquelles la Banque de France ou l'IEDOM peut prendre des sanctions.

Décret n° 2016-659 du 20 mai 2016

Réforme des titres de créances négociables

Le cadre juridique des titres de créances négociables est modernisé en fusionnant les certificats de dépôt et les billets de trésorerie, en simplifiant le cadre juridique et en facilitant l'accès des émetteurs de pays tiers au marché des titres de créances négociables.

Décret n° 2016-707 du 30 mai 2016

Juin

Renforcement de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et amélioration de l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

Parmi toutes les nouvelles mesures prévues, la loi de 3 juin 2016 renforce la lutte contre le financement du terrorisme. Afin de limiter la circulation d'importantes sommes d'argent en toute discrétion, le montant stocké sur les cartes prépayées sera limité et la traçabilité des opérations effectuées avec ces cartes sera renforcée :

- Tracfin sera habilité à désigner aux personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment aux établissements financiers des personnes, physiques ou morales, ou des opérations qui présentent un risque élevé de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les établissements bancaires pourront ainsi mettre en œuvre des mesures de vigilance à l'égard des personnes ainsi désignées, appartenant à leur clientèle.
- Tracfin pourra obtenir les informations dont il a besoin directement auprès d'entités chargées de gérer les systèmes de paiement comme le Groupement d'intérêts économiques des cartes bancaires.

- Pour faciliter la preuve du délit douanier de blanchiment, il est institué une présomption d'origine illicite des fonds lorsque les conditions matérielles, juridiques ou financières de l'opération d'exportation, d'importation, de transfert ou de compensation ne paraissent obéir à d'autres motifs que de dissimuler que les fonds ont une telle origine.

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016

Aides personnelles au logement

Les modalités de traitement des impayés en matière d'aide personnelle au logement sont modifiées. Elles intègrent le transfert des compétences des commissions départementales des aides publiques au logement aux organismes payeurs. Cette modification est consécutive à la généralisation des commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, en vertu de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Les modalités de maintien et de suspension de l'aide au logement sont également aménagées dans le respect de l'article 27 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ainsi que les modalités de recours visant l'octroi d'une remise de dette ou la contestation d'une décision relative à l'aide personnalisée au logement.

Les allocataires « de bonne foi » pourront donc continuer à recevoir les aides au logement en cas d'impayés.

Décret n° 2016-748 du 6 juin 2016

Taux de l'intérêt légal

Les taux de l'intérêt légal applicables au cours du second semestre 2016 pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, sont :

Personnes physiques hors besoins professionnels : 4,35 %

Autres : 0,93 %

Arrêté du 24 juin 2016, avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet

Juillet

Modalités de désignation et d'habilitation des officiers de police judiciaire, ainsi que des agents des douanes et des agents des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires, autorisés à consulter le Fichier national des comptes bancaires (FICOBA) et le Fichier des contrats de capitalisation et d'assurance-vie (FICOVIE)

Les officiers de police judiciaire (OPJ), de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, les agents des douanes et des services fiscaux ont désormais l'autorisation de consulter le FICOBA et le FICOVIE. Cette autorisation est personnelle et ne peut être accordée que dans le cadre d'enquêtes judiciaires. En clair, cette autorisation est nominative.

Le Préfet de police, le Directeur général de la Police nationale et le Directeur général de la sécurité intérieure ne peuvent déléguer l'exercice de cette compétence qu'aux directeurs des services actifs de la Police nationale placés sous leur autorité. Le Directeur général de la Gendarmerie nationale ne peut la déléguer qu'au Directeur des opérations et de l'emploi ou au Sous-directeur de la Police judiciaire. Le Directeur général des douanes et droits indirects ne peut la déléguer qu'au Magistrat délégué aux missions judiciaires de la Douane. De même, le Directeur général des finances publiques doit être informé de l'identité et les fonctions des personnes qui reçoivent une habilitation (ou dont l'habilitation a été modifiée) pour regarder le FICOBA ou le FICOVIE.

Décret n° 2016-971 du 15 juillet 2016

Rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Les nouveaux taux sont les suivants :

Livret de développement durable (LDD), Livret A et Livret Bleu (au Crédit Mutuel) : 0,75 % ;

Livret d'épargne populaire (LEP) : 1,25 % ;
Compte d'épargne logement (CEL) : 0,50 % (hors prime d'État) ;
Livret d'épargne entreprise (LEE) : 0,50 %.

Arrêté du 25 juillet 2016 et arrêté du 27 juillet 2016 relatif au plan d'épargne-logement

Extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires

L'accès au Fichier des comptes bancaires et assimilés (FICOBA) est étendu aux notaires pour améliorer la recherche des comptes bancaires dormants, dans le cadre des successions.

Septembre

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Les banques doivent dorénavant consulter le FICP avant d'accorder un prêt immobilier. Cette mesure est destinée à prévenir le surendettement.

Arrêté du 26 septembre 2016

Octobre

Extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires

Extension de la consultation de FICOBA aux agents des douanes, des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires et aux officiers de police judiciaire.

Arrêté du 11 octobre 2016

Novembre

Lutte contre le financement du terrorisme

Renforcement du dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme par plusieurs moyens :

- Accès des agents du service à compétence nationale mentionné à l'article L. 561-23 du code monétaire et financier (Tracfin) au fichier des personnes recherchées ;
- Limitation des conditions d'émission de la monnaie électronique anonyme ;
- Renforcement des obligations de vigilances applicables aux crédits à la consommation en abaissant de 4 000 à 1 000 euros le seuil au-delà duquel l'octroi de ces crédits doit faire l'objet de mesures de vigilance ;
- Les seuils de déclenchement des communications systématiques d'informations prévues à l'article L. 561-15-1 du code monétaire et financier seront calculés sur la base d'un mois civil et non d'un mois calendaire ;
- Extension du champ d'application des déclarations à l'administration des douanes des transferts physiques, opérés par des personnes physiques elles-mêmes ou par des envois confiés à des services postaux, de sommes, titres ou valeurs vers ou en provenance d'un État de l'Union européenne d'un montant d'au moins 10 000 euros, à ces transferts de sommes, titres ou valeurs lorsqu'ils sont acheminés par voie routière, aérienne, maritime ou ferroviaire, par des sociétés de transport ou des entreprises de fret express. Les dispositions équivalentes applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie seront également modifiées. L'obligation déclarative s'applique également en cas de transferts de capitaux entre Saint-Barthélemy et l'étranger. Le champ d'application de ce dispositif réglementaire, spécifique à Saint-Barthélemy, est créé dans la partie réglementaire du code monétaire et financier.

Décret n° 2016-1523 du 10 novembre 2016

Dispositif du gel des avoirs

Le dispositif prévu par les articles L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier est rénové. Certaines dispositions sont clarifiées et précisent les définitions d'acte de terrorisme, des fonds, des ressources économiques, de la détention et du contrôle, du gel des fonds et du

gel des ressources économiques, en harmonisant ces définitions avec celles prévues par les actes européens pris en application de l'article 29 du Traité sur l'Union européenne, et qui fondent des mesures européennes de gel des avoirs (article L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier).

Les fondements sur lesquels le ministre chargé de l'économie et le ministre de l'intérieur peuvent décider de geler les avoirs de certaines personnes, au titre de la lutte contre le financement du terrorisme, ou dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gel décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par le Conseil de l'Union européenne sont distingués clairement.

Les obligations et interdictions qui sont la conséquence nécessaire des mesures de gel des avoirs décidés par le ou les ministres compétents sont précisées. Pour assurer pleinement l'efficacité du dispositif de gel des avoirs, l'interdiction de mise à disposition de fonds et de ressources économiques au profit d'une personne visée par une mesure de gel des avoirs, notamment, est rendue automatique. Elle élargit le champ des personnes assujetties à cette interdiction, tout en précisant que cette interdiction ne fait pas obstacle au versement de fonds sur des comptes dont les fonds sont gelés, ce qui permet en pratique le versement des prestations sur de tels comptes bancaires. Elle introduit également des obligations d'information pour les personnes assujetties à la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et pour les personnes qui effectuent des versements sur des comptes bancaires soumis à la mesure de gel. Enfin, interdiction est faite aux personnes détenant ou recevant des fonds pour le compte d'un client ou versant des prestations à un bénéficiaire, de contourner les mesures de gel, à l'instar de ce qui est prévu par les règlements européens portant mesures de gel des avoirs.

Les modalités nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de gel des ressources économiques que sont les biens immobiliers et les véhicules afin que la mutation de tels biens ne puisse favoriser la mise à disposition de fonds au profit des personnes visées par une mesure de gel des avoirs sont prévues.

Les modalités d'exécution et d'opposabilité des mesures de gel des avoirs décidées par le(s) ministre(s) compétent(s) sont précisées.

Le ou les ministres à l'origine de la décision de gel ont la possibilité d'autoriser, dans certaines conditions, le déblocage de fonds ou la mise à disposition de fonds ou ressources économiques qui font l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit notamment de prendre en compte la nécessité pour la personne faisant l'objet de la mesure de couvrir les frais du foyer familial et d'assurer la conservation de son patrimoine.

Les possibilités d'échanges d'information entre les agents de certaines directions des ministères économiques et financiers dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs sont étendues afin de leur assurer une meilleure efficacité.

Il est imposé aux établissements de crédit désignés en application de la procédure de droit au compte, de recueillir l'autorisation préalable du ministre compétent avant de procéder à l'ouverture d'un compte à une personne faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit de s'assurer que la mesure de gel sera bien effective dès l'ouverture du compte bancaire.

Les modalités d'application de la réforme à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et dans les Terres arctiques et australes françaises sont précisées.

Les dispositions d'entrée en vigueur sont prévues à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

Ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016

Transformation juridique de l'IEDOM d'établissement public national en société par actions simplifiée 100 % détenue par la Banque de France à partir du 1^{er} janvier 2017

L'établissement public national dénommé Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) est transformé en une société par actions simplifiée régie par le code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu intégralement par la Banque de France.

Cette transformation de statut juridique n'emporte ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'Institut qui relèvent du domaine public sont déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer sont repris de plein droit et sans formalité par la société qui se substitue à l'établissement public. La validité à l'égard des tiers des actes administratifs pris par l'établissement public n'est pas affectée. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Plafonnement des cartes prépayées à 10 000 € pour les paiements et 1 000 € pour les retraits

La capacité d'emport des cartes prépayées (monnaie électronique utilisable au moyen d'un support physique) est plafonnée à 10 000 € à partir du 1^{er} janvier 2017. Les opérations de chargement, de retrait et de remboursement au moyen d'espèces ou de monnaie électronique anonyme sont plafonnées à 1 000 € (par mois calendaire pour les chargements et retraits) afin de renforcer la sécurité et la traçabilité de ces cartes, de lutter efficacement contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.

Décret n° 2016-1742 du 15 septembre 2016

Un code monétaire et financier pour l'outre-mer

L'article 169 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique habilite le gouvernement à adopter, dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi, un code monétaire et financier ultramarin destiné à remplacer les dispositions dédiées à l'outre-mer de l'actuel code. Il regroupe les règles relatives à la monnaie, aux produits financiers et d'épargne, aux services bancaires, aux marchés financiers, aux prestataires de services bancaires et d'investissement.

2. Organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2016, six établissements de crédit sont implantés à Saint-Barthélemy, répartis en deux réseaux :

- Trois banques affiliées à l'Association Française des Banques (AFB) :
 - Le Crédit Lyonnais (LCL) ;
 - la Banque Nationale de Paris Paribas Antilles-Guyane (BNP Paribas Antilles-Guyane) ;
 - La Banque Postale.
- Trois banques mutualistes :
 - la BRED - Banque Populaire ;
 - la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) ;
 - la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe (CRCAMG).

Liste des établissements de crédit locaux au 31 décembre 2016

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectifs
Les banques AFB					
Le Crédit Lyonnais (LCL)	1847,9	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe LCL	2	13
BNP Paribas Antilles-Guyane	6,4	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	1	10
La Banque Postale	4 046,4	44, rue du Docteur Joseph Pitat 97 100 Basse-Terre	La Poste	3	nd
Les banques mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	638,8	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	6
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	759,8	Parc d'activités de la Jaille - Bât. 5/6 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	4
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe	39,2	Z.A. Petit-Pérou 97 176 Les Abymes Cedex	Groupe Crédit Agricole SA	1	6
Total		6 établissements installés localement		9	39*

*Hors La Banque Postale

Source : IEDOM

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

2.2.1 Les ressources

Au 31 décembre 2016, les banques AFB (hors La Banque Postale) disposent d'une part de marché de 51,0 % sur l'activité de collecte de dépôts à Saint-Barthélemy, contre 49,0 % pour le réseau mutualiste. La part du réseau AFB recule fortement (63,5 % en 2015) en raison de la réorganisation du paysage bancaire.

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2016*

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	49,3%	64,5%	33,1%	51,0%
Banques mutualistes	50,7%	35,5%	66,9%	49,0%

* Données hors La Banque Postale

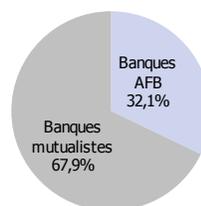
Source : IEDOM

2.2.2 Les emplois

À fin 2016, les banques AFB disposent d'une part de marché de 32,1 % sur l'activité de crédits à Saint-Barthélemy soit 29,3 points de moins qu'en 2015. Cette évolution atypique est également liée aux fusions opérées sur la place bancaire.

Dans ce nouveau paysage bancaire, les banques mutualistes devancent les banques AFB dans toutes les grandes catégories de crédits octroyés.

Ventilation des crédits par réseau en 2016



Source : IEDOM

Répartition des crédits par réseau bancaire en 2016*

	Banques AFB	Banques mutualistes
Crédits de trésorerie	47,6%	52,4%
Crédits à la consommation	34,5%	65,5%
Crédits à l'équipement	10,1%	89,9%
Crédits à l'habitat	41,2%	58,8%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

2.3 LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2016, les 9 agences bancaires de Saint-Barthélemy emploient 39 personnes¹, soit une personne de moins qu'en 2015.

Effectifs des établissements de crédit locaux*

	2012	2013	2014	2015	2016
Banques AFB	32	29	24	29	23
Banques mutualistes ou coopératives	11	12	11	11	16
Total	43	41	35	40	39

*Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

¹ Effectifs équivalent temps plein, hors La Banque Postale.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2016, la Collectivité de Saint-Barthélemy compte 9 guichets bancaires, un nombre stable depuis 2010. Le taux d'équipement, qui s'établit à un guichet pour 1 090 habitants, est en baisse par rapport à 2015 (un guichet pour 1 068 habitants). Il demeure nettement supérieur à celui observé en Guadeloupe (un guichet pour 2 530 habitants). Les banques AFB possèdent deux tiers des guichets.

Nombre de guichets permanents

	2012	2013	2014	2015	2016
Banques AFB	7	7	7	7	6
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	2	2	3
Total	9	9	9	9	9
Nombre d'habitants par guichet bancaire*	1 015	1 031	1 047	1 068	1 090

* Populations 2012 à 2014 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2015 et 2016 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

En 2016, le nombre de distributeurs et de guichets automatiques de banque (DAB-GAB) est stable à 11 DAB-GAB.

Le taux d'équipement s'établit à un DAB-GAB pour 892 habitants à fin 2016. Il est supérieur à celui de la Guadeloupe (un pour 1 068 habitants à fin 2015).

Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque

	2012	2013	2014	2015	2016
Banques AFB	7	7	7	7	7
Banques mutualistes ou coopératives	4	4	4	4	4
Total	11	11	11	11	11
Nombre d'habitants par guichet automatique*	830	844	857	874	892

* Populations 2012 à 2014 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2015 et 2016 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES¹

À fin 2016, 28 885 comptes bancaires sont gérés par les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy, soit 844 comptes de plus qu'en 2015 (+3,0 %). Les banques AFB détiennent 57,7 % de l'ensemble des comptes recensés dans la collectivité (58,6 % en 2015).

¹ Les données sont hors La Banque Postale.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle*

Nature de comptes	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Dépôts à vue	13 068	13 899	14 494	15 772	16 474	4,5%
Dépôts à terme	1 105	1 108	898	858	1 050	22,4%
Comptes sur livret	9 810	10 160	10 245	9 869	9 568	-3,0%
Livrets A et Bleu	2 550	2 744	2 973	3 030	3 192	5,3%
Livrets ordinaires	4 716	4 791	4 803	4 351	4 081	-6,2%
Livrets Jeune	513	529	518	560	500	-10,7%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	20	11	2	4	3	-25,0%
Livrets de développement durable (LDD)	2 011	2 085	1 949	1 924	1 792	-6,9%
Autres comptes à régime spécial	22	15	14	15	16	6,7%
Épargne logement	1 262	1 371	1 467	1 509	1 759	16,6%
Comptes d'épargne logement (CEL)	174	171	156	148	143	-3,4%
Plans d'épargne logement (PEL)	1 088	1 200	1 311	1 361	1 616	18,7%
Plans d'épargne populaire (PEP)	22	19	23	18	18	0,0%
Total	25 289	26 572	27 141	28 041	28 885	3,0%
Nombre de comptes ordinaires par habitant**	1,43	1,50	1,54	1,64	1,68	
Nombre de comptes d'épargne par habitant**	1,34	1,37	1,34	1,28	1,27	

* Données hors La Banque Postale

** Populations 2012 à 2014 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2015 et 2016 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

Tendance haussière du nombre de comptes de dépôts à vue

L'évolution globale provient principalement de la progression des comptes de dépôt à vue qui représentent 57,0 % des comptes bancaires. Ces derniers enregistrent une croissance de 4,5 %, soit 702 comptes supplémentaires.

Hausse du nombre de comptes de dépôts à terme

À fin 2016, 1 050 comptes de dépôts à terme sont comptabilisés, soit 192 comptes de plus qu'à fin 2015 (+22,4 %).

Diminution des comptes sur livret

Le nombre de comptes sur livret, qui représente un tiers des comptes bancaires, diminue de nouveau (-3,0 % après -3,7 % en 2015). Seul le nombre de comptes sur livret A et Bleu augmente (+5,3 %) poursuivant sur leur dynamique des cinq dernières années. Le nombre de livrets de développement durable continue de décroître (-6,9 %). Les livrets ordinaires diminuent de 6,2 %.

Croissance soutenue du nombre de comptes d'épargne-logement

Le nombre de comptes d'épargne-logement progresse fortement en 2016 (+16,6 %). Les ouvertures nettes portent uniquement sur les PEL qui comptent 255 unités de plus qu'en 2015 (+18,7 %).

Progression des taux de détention

Rapporté à la population, le nombre de comptes ordinaires par habitant s'élève à 1,68. Il progresse de nouveau sur un an (1,64 en 2015 et 1,54 en 2014). Ce taux de détention de la clientèle est supérieur à celui relevé en Guadeloupe (1,1). Le nombre de comptes d'épargne par habitant reste stable à 1,27 (1,28 en 2015) après deux baisses consécutives en 2014 et 2015.

Augmentation de l'encours moyen

À fin 2016, le solde moyen d'un compte (hors assurance-vie et comptes titres) s'élève à 25 161 €, soit 2 809 € de plus qu'en 2015. L'encours moyen des dépôts à vue augmente de manière soutenue (+21,0 %), tandis que celui des dépôts à terme chute (-29,9 %) en restant à un niveau élevé. Cet encours moyen est supérieur à celui observé en Guadeloupe (5 350 €).

Solde moyen des comptes bancaires*

En euros	2 012	2013	2014	2015	2016	Guadeloupe	
						Var. 16/15	2016
Dépôts à vue	18 050	19 282	20 039	23 227	28 097	21,0%	7 266
Dépôts à terme	74 869	84 408	104 386	112 592	78 924	-29,9%	27 971
Comptes sur livret	11 128	12 857	13 817	14 322	16 298	13,8%	2 418
Livrets A et Bleu	4 795	5 362	5 522	5 450	5 548	1,8%	1 811
Livrets ordinaires	19 177	22 694	24 550	27 122	32 230	18,8%	5 286
Livrets Jeune	805	833	836	781	810	3,8%	320
Livrets d'épargne populaire (LEP)	2 338	1 145	15 763	3 962	7 902	99,5%	2 855
Livrets de développement durable (LDD)	2 681	3 171	3 374	3 287	3 480	5,9%	2 016
Epargne logement	11 232	11 765	12 995	14 436	13 930	-3,5%	8 080
Comptes d'épargne logement (CEL)	3 894	4 578	4 463	5 285	5 222	-1,2%	3 746
Plans d'épargne logement (PEL)	12 406	12 789	14 010	15 432	14 701	-4,7%	10 016
Plans d'épargne populaire (PEP)	35 663	39 803	33 845	39 021	32 267	-17,3%	6 491
Total	17 507	19 157	20 102	22 352	25 161	12,6%	6 639

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

L'encours moyen des comptes sur livret (16 298 €) progresse de 13,8 %. Dans le détail, les livrets ordinaires enregistrent un encours moyen en hausse de 18,8 %. L'encours moyen des livrets de développement durable progresse (+5,9 %), de même que celui des livrets jeunes (+3,8 %) et des livrets A et Bleu (+1,8 %). L'encours moyen de l'épargne logement diminue de 3,5 %.

3.3 LES CIRCUITS BANCAIRES ALTERNATIFS

De nouveaux acteurs font leur apparition dans le système bancaire. Les « FinTechs »¹ proposent de nouvelles alternatives attractives et en concurrence directe avec les modèles bancaires traditionnels. Les axes de développement portent généralement sur l'amélioration de l'efficacité et la qualité des services financiers, ou encore, de leur décentralisation ainsi qu'un accès amélioré et un usage facilité. Ainsi, les FinTechs proposent de nouvelles pratiques et de nouvelles utilisations des technologies actuelles. Les offres de Fidor, Compte Nickel ou encore Morning peuvent être citées en exemple².

¹ Les « FinTechs » sont des entreprises ayant recours à la technologie dans le but de proposer des services financiers innovants.

² Ces exemples présentent les cas d'entreprises médiatisées. Ils n'ont pas vocation à décrire l'offre des FinTechs à Saint-Barthélemy.

Créée en 2009, Fidor est une banque mobile communautaire. Des forums sont prévus pour sa communauté afin de discuter de sujets financiers ou encore de proposer des produits bancaires. Les clients peuvent aussi participer à la fixation de certains taux d'intérêt à partir des réseaux sociaux. Fidor propose également une plateforme « middleware¹ » basée sur son modèle communautaire à d'autres FinTechs.

Créés en début 2014, les comptes Nickel s'adressent aux clients fragilisés et exclus du système bancaire. Ces comptes présentent la particularité, entre autres, d'être vendus uniquement par des buralistes avec une effectivité immédiate à l'achat.

Lors de sa création à l'été 2016, Morning se voulait une banque innovante en basant son modèle sur l'économie collaborative. L'entité propose certains services gratuits qui sont habituellement payants et revendique, de plus, une totale indépendance vis-à-vis du système bancaire.

Cet essor récent des FinTechs peut-être vu comme la deuxième grande vague de transformation du système bancaire. Celle-ci fait suite au développement des banques en ligne. En parallèle, les « protobanques » (acteurs ne provenant pas du marché bancaire) se développent.

¹ Un middleware est une solution informatique permettant à différentes applications d'interagir entre elles.

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Neuf ans après le début de la crise 2008, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans des établissements de crédit. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

En mars 2016, la Banque centrale européenne (BCE) a une nouvelle fois abaissé ses taux directeurs. Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème a été abaissé à 0,00 %, le taux de la facilité de prêt marginal à 0,25 % et le taux de la facilité de dépôt à -0,40 %, en « territoire négatif », situation inédite. Le Conseil des gouverneurs de la BCE prévoit que les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée, bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs.

Historique des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne

	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015	16/03/2016
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilités de prêt marginal	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Facilités de dépôt	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%	-0,40%

Source : Banque Centrale Européenne

La BCE a également poursuivi en 2016 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits « non conventionnels ». Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision de poursuivre le programme d'achats d'actifs (APP) en effectuant des achats mensuels à hauteur de 80 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, puis à hauteur de 60 milliards d'euros par la suite, jusqu'à la fin du mois de décembre 2017 ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs).

Afin de renforcer la transmission de sa politique monétaire en encourageant davantage l'activité de prêt à l'économie réelle, l'Eurosystème a annoncé en 2016 le lancement d'une deuxième série de quatre opérations ciblées de refinancement de long terme (chacune avec une maturité de 4 ans), les TLTRO¹ II, conduites trimestriellement de juin 2016 à mars 2017. Les montants que les banques peuvent emprunter dépendent de leurs encours de crédits accordés aux entreprises non financières et aux ménages (hors prêts immobiliers). Dans le cadre de ces opérations dites « à usage non conventionnel », le taux d'intérêt appliqué dépend de la performance des établissements participants en matière d'octroi de crédit. Ainsi, les établissements ayant augmenté leur encours de prêts d'au moins 2,5% sur une période de référence (janvier 2016-janvier 2018) bénéficieront d'un taux particulièrement avantageux, puisque ce taux s'établit au niveau de celui de la facilité de dépôt de l'Eurosystème qui est

¹ Targeted Longer-Term Refinancing Operations.

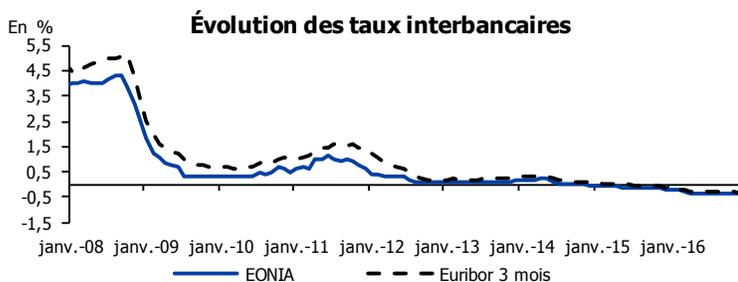
négatif. Les TLTRO représentent actuellement l'essentiel de l'encours de refinancement de l'Eurosystème toutes opérations de crédit confondues.

Associées aux mesures conventionnelles de la BCE, ces mesures non conventionnelles visent à répondre à son objectif principal de stabilité des prix dans la zone euro. Enfin, sans préjudice de cet objectif d'inflation, ces nouvelles dispositions ont également pour objectif d'apporter un soutien aux politiques économiques en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, au nombre desquels figurent la croissance économique et le plein emploi.

Chronologie des mesures de la BCE

octobre 2008	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin 2009	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées Elargissement des collatéraux
mai 2010	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
décembre 2011	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-septembre 2012	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juillet 2013	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant
juin-septembre 2014	Taux négatif de la facilité de dépôt, fixé à -0,20 %
janvier 2015	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards € de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP –Covered Bonds Purchasing Program.). Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire.
décembre 2015	Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,30 % TLTRO II : nouvelle série de quatre opérations de refinancement à long terme ciblées d'une durée de quatre ans au taux d'emprunt potentiel du taux d'intérêt de la facilité de dépôt
mars 2016	Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,40 %
décembre 2016	Extension des achats mensuels de l'APP jusque fin décembre 2017 ou au-delà si nécessaire. Ajustement des paramètres de l'APP et modification du processus d'achat dans le cadre de l'ABSPP

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse en 2016. Le taux au jour le jour (EONIA¹) et le taux à 3 mois (EURIBOR²) sont restés en « territoire négatif » tout au long de l'année 2016, situation inédite. À fin décembre 2016, le taux EONIA s'établissait à -0,33 % (contre -0,13 % un an auparavant), et le taux EURIBOR 3 mois à -0,32 % (contre -0,13 % à fin décembre 2015).

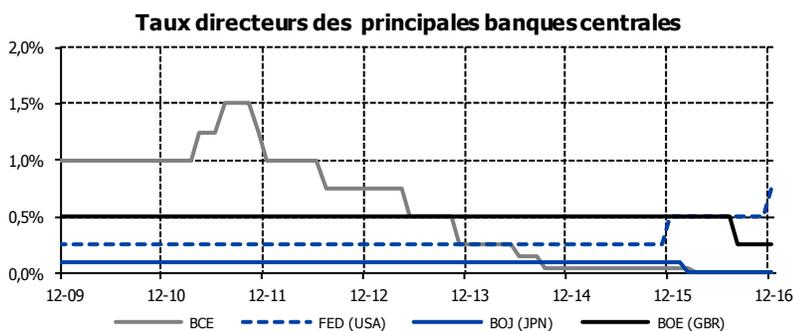


Source : Banque de France

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la Fédération Bancaire Européenne (FBE) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

Aux États-Unis d'Amérique, après avoir renoncé à trois reprises à de nouvelles hausses courant 2016, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) au mois de décembre 2016 pour le porter à 0,75 %, arguant notamment des fragilités de la reprise aux États-Unis et des incertitudes liées à l'élection présidentielle des États-Unis. En 2016, la Banque du Japon (BoJ) a, pour la première fois de son histoire, abaissé son taux de dépôt en « territoire négatif » à -0,10 % et a fixé son principal taux directeur (uncollateralized overnight call rate) à 0,00 %. Le comité de politique monétaire de la BoJ a par ailleurs reconduit à l'identique son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif, pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens. Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également diminué en 2016 son taux directeur à 0,25 % dans le sillage du vote du Brexit, un plus bas historique.



1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF¹ n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement². Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1^{er} août 2015. À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

La stricte application de la formule des taux de l'épargne réglementée aurait dû conduire à abaisser, à partir du 1^{er} août 2016, le taux du livret A de 0,75 % à 0,50 %. Toutefois, compte tenu des perspectives d'une augmentation modérée de l'inflation d'ici fin 2016, le Gouverneur de la Banque de France a estimé qu'il était justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur. Il a proposé en conséquence de maintenir le taux du livret A à 0,75 %.

¹ Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016
Livret A	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,25 %	1,75 %	1,50 %	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Afin d'assurer la pérennité du financement du logement social, tout en protégeant les épargnants contre l'inflation, le ministère des Finances va procéder, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, à une réforme du calcul du taux du livret A. Le taux actuel de 0,75 % sera maintenu jusqu'en août 2017, date à laquelle le nouveau mode de calcul sera appliqué.

Cette nouvelle formule de calcul contient deux modifications techniques :

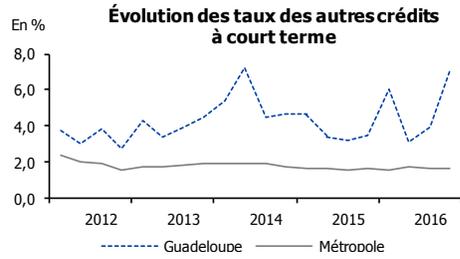
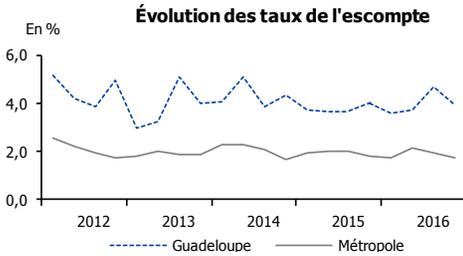
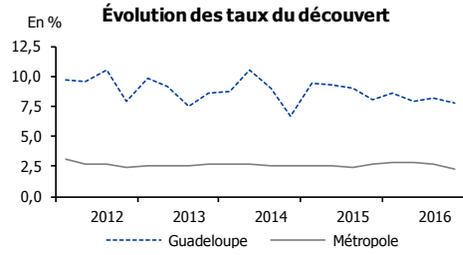
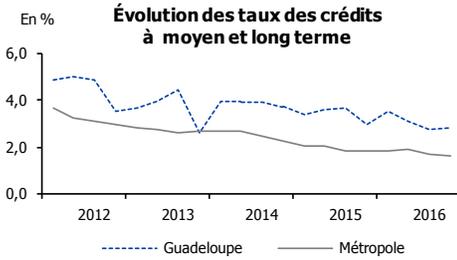
- Les indices actuellement utilisés dans la formule pour les taux monétaires et l'inflation seront lissés sur 6 mois, afin de prévenir toute variation brutale, à la hausse ou à la baisse, du taux calculé ;
- La majoration par rapport à l'inflation sera suspendue lorsque celle-ci sera sensiblement supérieure aux taux de marché, afin d'éviter une divergence excessive entre les taux de marché et la rémunération de l'épargne.

1.3 LES TAUX DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES

L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises, recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe, dans les autres DOM et en Métropole.

Entre octobre 2015 et octobre 2016, les taux des crédits octroyés aux entreprises en Guadeloupe diminuent pour l'ensemble des catégories de crédit à l'exception des autres crédits à court terme. Le taux moyen observé pour ces derniers augmente de 353 points de base (pb) par rapport à octobre 2015 et s'élève à 7,01 % en octobre 2016. À l'inverse, les taux moyens des découverts (7,78 %), de l'escompte (3,93 %) et ceux des crédits à moyen et long terme (2,85 %) diminuent respectivement de 23 pb, 13 pb et 8 pb.

En France hors DOM, les taux moyens s'inscrivent en baisse sur l'année pour toutes les catégories de crédits. Les taux moyens des découverts et des crédits à moyen et long terme se replient sensiblement (respectivement -31 pb et -23 pb) pour s'établir à 2,34 % et 1,61 %. Les taux moyens de l'escompte (1,76 %) et des crédits à court terme (1,63 %) affichent de faibles baisses (respectivement -7 pb et -3 pb).



Sources : Banque de France, IEDOM

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés au niveau national expliquent en partie ces écarts. Le calcul des taux par tranche de montant pour chacun des quatre types de crédits permet ainsi de mettre en évidence ces effets de structure. En raison de la composition de son parc d'entreprises, les crédits octroyés en Guadeloupe concernent majoritairement les plus faibles tranches de montant, pour lesquelles les taux sont les plus élevés.

Taux moyens débiteurs globaux et par tranche de montant en euros

Taux moyens débiteurs en %	Taux moyen pondéré global		dont Tranche 1 : ≤ 15 245		dont Tranche 2 : > 15 245 et ≤ 45 735		dont Tranche 3 : > 45 735 et ≤ 76 225	
	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM
Moyen et long termes								
oct-15	2,98	1,84	5,95	2,05	5,48	1,92	n.s**	1,96
oct-16	2,85	1,61	6,05	1,56	4,56	1,43	3,87*	1,46
Découvert								
oct-15	8,01	2,65	12,38	9,93	11,55	6,26	10,05	4,58
oct-16	7,78	2,34	12,58	9,49	10,64	5,76	9,96	4,04
Escompte								
oct-15	4,01	1,82	5,00	3,32	4,93*	4,13	n.s**	3,82
oct-16	3,93	1,76	5,10	2,67	n.s**	3,84	n.s**	3,02
Autres court terme								
oct-15	3,48	1,66	7,59	2,45	n.s**	2,37	n.s**	2,52
oct-16	7,01	1,63	6,91	2,17	n.s**	2,02	n.s**	2,25

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30)

** Non significatif compte tenu d'un nombre d'observations insuffisant (inférieur à 20)

Sources : Banque de France, IEDOM

Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Comparativement aux autres DOM, les taux moyens débiteurs sont proches de ceux pratiqués à la Martinique et supérieurs à ceux observés à La Réunion. Le coût des découverts à la Guadeloupe reste supérieur à celui observé dans ces deux autres géographies.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit					
		1T16	2T16	3T16	4T16	1T17	2T17
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe	3,96%	4,05%	3,92%	3,61%	-	-
	<i>prêts d'une durée inférieure à 10 ans</i>	-	-	-	-	3,40%	3,29%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	-	-	-	-	3,35%	3,15%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	-	-	-	-	3,37%	3,20%
	- Prêts à taux variable	3,64%	3,55%	3,36%	3,12%	2,83%	2,75%
	- Prêts relais	4,25%	4,25%	4,03%	3,71%	3,43%	3,25%
Personnes morales	Crédits à la consommation						
	* d'un montant inférieur à 3 000 €	19,99%	20,05%	19,92%	20,01%	19,96%	20,27%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,20%	12,91%	12,99%	13,25%	13,33%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,61%	7,63%	7,40%	6,95%	6,65%	6,59%
Prof.	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,27%	7,17%	7,05%	6,60%	6,32%	6,07%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,83%	2,92%	2,77%	2,64%	2,47%	2,43%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	3,36%	3,33%	3,16%	2,93%	2,65%	2,55%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,56%	2,73%	2,72%	2,56%	2,40%	2,35%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,43%	13,37%	13,37%	13,19%	13,29%	13,55%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 14 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport « Constans » : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non

professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met également en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2016 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)								
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,31	0,43	0,66	0,00	0,00	0,00	0,26	0,19
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,97	1,57	1,20	1,37	1,01	NS	1,47	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,31	NS	0,30	SO	0,31	0,25
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,75	3,59	3,68	3,36	3,47	3,23	3,55	3,69
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,26
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,61	44,84	44,86	44,01	44,12	44,56	44,42	44,90
Carte de paiement internationale à débit immédiat	39,93	40,39	39,70	38,77	38,48	36,93	39,37	40,26
Carte de paiement à autorisation systématique	31,17	29,41	30,77	30,38	29,17	34,90	30,56	30,71
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0,81	0,78	0,87	0,72	0,81	0,26	0,78	0,91
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,52	7,01	7,34	7,48	7,51	6,93	7,42	7,72
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,68	25,65	24,74	23,40	23,47	NS	24,19	24,79

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2016 (cf. rapport 2016 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 15,24 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03 €.

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

Avertissement : les données présentées dans cette section n'intègrent plus La Banque Postale depuis juin 2011 et ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées les années antérieures.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

Cette note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit installés localement (ECIL). Ces ressources excluent celles détenues par les agents économiques auprès des établissements de crédit non installés localement (ECNIL), ainsi que celles liées à l'assurance vie et aux valeurs mobilières. La situation présentée ne peut être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers détenus par les agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Barthélemy.

Comme un nombre important de résidents de Saint-Barthélemy disposent de plusieurs comptes bancaires, leurs dépôts sont pour partie placés auprès d'établissements de crédit non installés localement.

Compte tenu de l'importance de la clientèle étrangère, notamment des propriétaires fonciers, une part significative des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux est placée en devises.

1.1 ÉVOLUTION D'ENSEMBLE

Nouvelle hausse marquée des actifs financiers

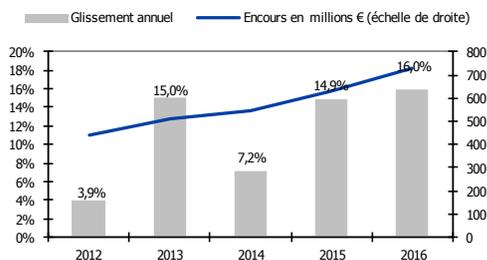
Les avoirs financiers collectés par les établissements de crédit à Saint-Barthélemy progressent de nouveau de manière soutenue (+16,0 % après +14,9 % en 2015) pour atteindre 726,8 millions € à fin 2016.

Sur les 5 dernières années, l'encours des actifs financiers affiche une croissance annuelle moyenne de 10,4 %.

Cette croissance est portée par celle des dépôts à vue (+26,4 % après +26,1 % en 2015).

Les placements liquides ou à court terme sont stables sur un an (+0,3 % après +1,2 % en 2015) avec cependant des évolutions contrastées entre les sous-classes d'actifs qui les composent. L'encours des comptes d'épargne à régime spécial repart à la hausse (+10,2 %) tandis que les placements indexés sur les taux de marché reculent (-14,2 %).

Évolution des actifs financiers



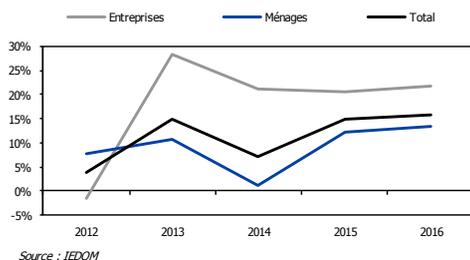
Source : IEDOM

Des actifs principalement détenus par les ménages

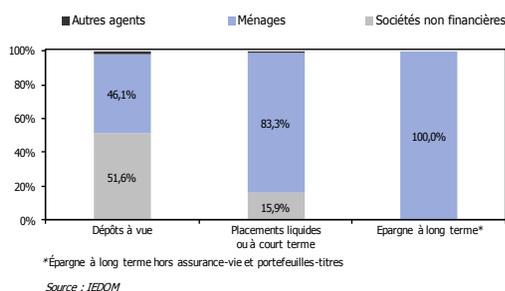
La répartition des actifs entre les différents agents économiques n'enregistre pas d'évolution majeure. Les ménages possèdent 60,2 % de l'encours global. Les entreprises détiennent 38,1 % des actifs tandis que les autres agents représentent 1,7 % de l'encours global.

Les actifs financiers des ménages augmentent de 13,3 %. La collecte demeure cependant plus dynamique pour les entreprises (+21,7% après +20,6 % en 2015).

Évolution des actifs financiers
(Glissement annuel)



Ventilation des actifs par agent

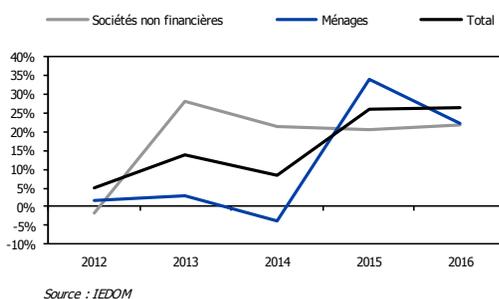


1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue connaissent une croissance très dynamique depuis 2012 (+14,4 % en moyenne par an). En 2016, ils augmentent de 26,4 % et atteignent 462,9 millions €.

Les entreprises et les ménages contribuent largement à cette hausse (respectivement +31,8 % et +22,2 %).

Évolution des dépôts à vue
(Glissement annuel)



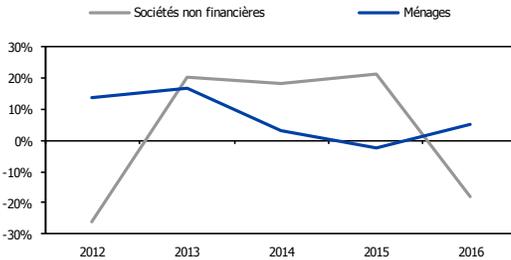
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME¹

En 2016, les placements liquides sont relativement stables (+0,3 % après +1,2 % en 2015), à 239,6 millions €.

Cette stabilité provient toutefois d'évolutions contrastées des comptes d'épargne à régime spécial et des placements indexés sur les taux de marché qui se compensent (respectivement +10,2 % et -14,2 %).

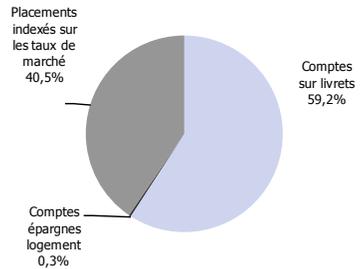
Les placements indexés sur les taux de marché, plutôt volatils, connaissent un attrait moindre de la part de l'ensemble des agents. L'encours des entreprises diminue de 17,9 %, celui des ménages de 9,7 %.

Évolution des placements liquides ou à court terme
(Glissement annuel)



Source : IEDOM

Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature



Source : IEDOM

Par agent économique, les placements liquides des ménages augmentent alors que les placements des entreprises se replient fortement (-17,9 % après +21,3 % en 2015).

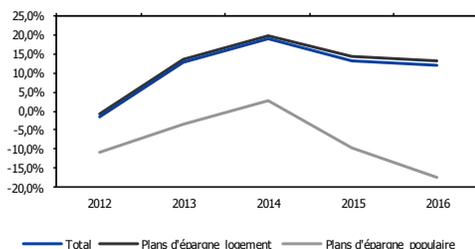
La part des ménages s'accroît et atteint 83,3 % de ce type de placement.

¹ Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME¹

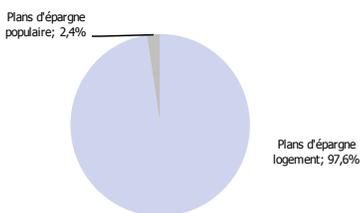
L'épargne à long terme, entièrement détenue par les ménages, progresse de 12,1 % en 2016 et atteint 24,3 millions €.

Évolution de l'épargne à long terme
(Glissement annuel)



Source : IEDOM

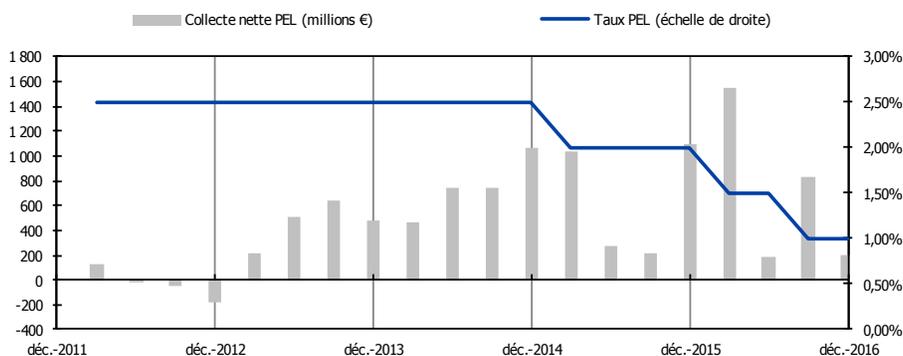
Ventilation de l'épargne longue par nature



Source : IEDOM

L'épargne à long terme est essentiellement représentée par des plans d'épargne logement détenus par les ménages. Ils augmentent de 13,1 % sur l'année. Les modifications récentes de leurs rémunérations expliquent la bonne tenue des PEL. La rémunération du PEL se réalise durant toute la période d'épargne au taux en vigueur à la souscription du contrat. En 2015 et 2016, l'annonce des baisses à venir du taux des PEL a incité les épargnants à les anticiper et à favoriser ce support. En effet la collecte nette s'est accélérée avant chaque changement.

Évolution trimestrielle de la collecte nette du PEL



Source : IEDOM

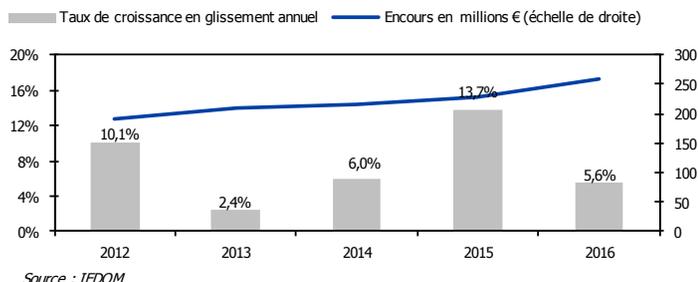
¹ L'épargne longue ici considérée ne comprend ni les contrats d'assurance vie ni les portefeuilles-titres.

2. Les concours à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

Ralentissement de l'activité de crédit

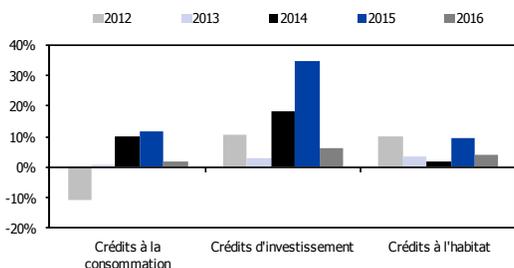
Évolution des concours bancaires



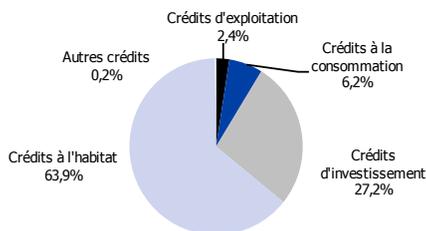
En 2016, l'encours sain de concours bancaires continue de croître (+5,6 % après +13,7 %). Depuis 2012, les crédits octroyés progressent de 5,4 % par an en moyenne.

Les crédits à l'habitat, qui concentrent 63,9 % de l'encours sain total, augmentent de 4,1 % (+9,3 % en 2015). Les crédits d'investissement connaissent une augmentation plus contenue (+6,1 % après +34,8 % en 2015). La croissance des crédits à la consommation ralentit (+2,1 %), après une forte hausse de 11,8 % en 2015. Le volume des crédits d'exploitation double, mais leur part dans l'encours sain total demeure relativement faible (2,4 %).

Encours par type de concours (Glissement annuel)

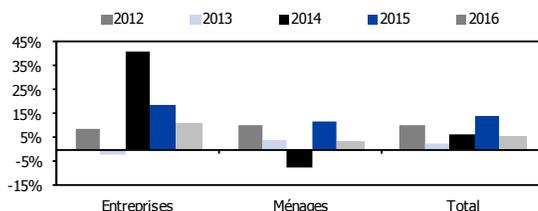


Ventilation de l'encours sain par nature



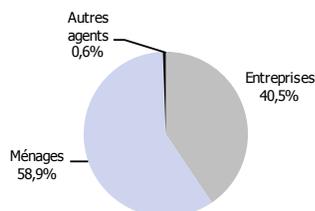
L'activité de financement est tirée principalement par les entreprises en 2016. Les crédits aux entreprises augmentent de 10,9 %. Les ménages y contribuent à un niveau moindre avec une croissance de 3,5 % des crédits qui leur sont octroyés. Les crédits à destination des autres agents diminuent de moitié.

Encours sain par agent (hors « autres agents ») (Glissement annuel)



Source: IEDOM

Ventilation de l'encours sain par agent



Source : IEDOM, au 31 décembre 2016

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

L'encours de crédit aux ménages s'établit à 161,8 millions € avec une croissance moins dynamique qu'en 2015 (+3,5 % après +11,9 % en 2015). L'essentiel des crédits est destiné à financer l'habitat (89,4 %), ils augmentent de 3,7 % en 2016 (+12,0 % en 2015). Les crédits à la consommation augmentent également moins fortement (+2,1 % après +11,8 % en 2015).

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

L'encours de crédit aux entreprises s'élève à 111,5 millions € et augmente à un rythme soutenu mais plus modéré qu'en 2015 (+10,9 % contre +18,4 % en 2015).

La hausse s'observe sur tous les types de financement. Les crédits immobiliers et les crédits d'investissement augmentent respectivement de 12,0 % et de 6,2 %. Les crédits d'exploitations doublent (+99,4 %) ; cette évolution doit toutefois être nuancée, compte tenu du faible volume de l'encours atteignant 6,7 millions € en 2016.

3. L'équilibre emplois-ressources

Fin 2016, les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy dégagent un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources-emplois) de 451,9 millions € (+23,3 % sur un an).



ANNEXES

Statistiques monétaires et financières

1. Les actifs financiers

En millions €, au 31 décembre	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
ENTREPRISES	121,5	155,7	188,7	227,6	277,0	21,7%
Dépôts à vue	94,6	123,5	150,5	181,3	239,0	31,8%
Placements liquides ou à court terme	26,9	32,3	38,2	46,3	38,0	-17,9%
Placements indexés sur les taux de marché	26,9	32,3	38,2	46,3	38,0	-17,9%
<i>Comptes à terme</i>	<i>26,9</i>	<i>32,3</i>	<i>38,2</i>	<i>46,3</i>	<i>38,0</i>	<i>-17,9%</i>
						60,2%
MÉNAGES	307,4	340,4	344,0	386,1	437,5	13,3%
Dépôts à vue	131,9	135,9	130,5	174,8	213,6	22,2%
Placements liquides ou à court terme	161,2	188,5	194,3	189,6	199,6	5,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	109,2	131,3	142,1	142,1	156,7	10,3%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>90,4</i>	<i>108,7</i>	<i>117,9</i>	<i>118,0</i>	<i>131,5</i>	<i>11,5%</i>
<i>Livrets A et Bleu</i>	<i>12,2</i>	<i>14,7</i>	<i>16,4</i>	<i>16,5</i>	<i>17,7</i>	<i>7,2%</i>
<i>Livrets Jeune</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>-7,3%</i>
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,02</i>	<i>49,6%</i>
<i>Livrets de développement durable</i>	<i>5,4</i>	<i>6,6</i>	<i>6,6</i>	<i>6,3</i>	<i>6,2</i>	<i>-1,4%</i>
<i>Comptes d'épargne logement</i>	<i>0,7</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>-4,5%</i>
Placements indexés sur les taux de marché	52,0	57,2	52,3	47,5	42,9	-9,7%
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	<i>52,0</i>	<i>57,2</i>	<i>52,3</i>	<i>47,5</i>	<i>42,9</i>	<i>-9,7%</i>
Épargne à long terme	14,3	16,1	19,1	21,7	24,3	12,1%
Plans d'épargne logement	13,5	15,3	18,4	21,0	23,8	13,1%
Plans d'épargne populaire	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	-17,3%
AUTRES AGENTS	13,9	12,9	12,9	13,0	12,3	-5,5%
Dépôts à vue	9,4	8,7	9,4	10,2	10,4	1,1%
Placements liquides ou à court terme	4,5	4,2	3,4	2,8	2,0	-29,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,7	0,1	0,2	0,0	0,0	-15,8%
Placements indexés sur les taux de marché	3,8	4,1	3,3	2,7	1,9	-29,8%
TOTAL	442,7	509,0	545,6	626,8	726,8	16,0%
Dépôts à vue	235,9	268,0	290,4	366,3	462,9	26,4%
Placements liquides ou à court terme	192,6	224,9	236,0	238,7	239,6	0,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	109,8	131,4	142,2	142,1	156,7	10,2%
Placements indexés sur les taux de marché	82,7	93,5	93,7	96,6	82,9	-14,2%
Épargne à long terme	14,3	16,1	19,1	21,7	24,3	12,1%

Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

2. Les concours à la clientèle

En millions €, au 31 décembre	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	5,9	4,6	5,4	3,3	6,7	99,4%
<i>Crédits de trésorerie</i>	3,3	3,2	3,2	1,5	3,5	132,7%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2,5	1,3	2,2	1,8	3,1	71,8%
Crédits d'investissement	42,6	43,8	52,0	70,2	74,6	6,2%
Crédits immobiliers	13,1	11,7	27,5	27,0	30,2	12,0%
Encours sain	61,6	60,1	84,9	100,5	111,5	10,9%
MÉNAGES						
Crédits à la consommation	13,6	13,6	15,0	16,8	17,1	2,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	12,5	12,4	14,0	15,1	15,2	0,9%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,1	1,2	1,0	1,7	1,9	12,7%
Crédits à l'habitat	131,3	137,3	124,7	139,6	144,7	3,7% ¹
Encours sain	144,9	151,0	139,7	156,4	161,8	3,5%
AUTRES AGENTS						
Encours sain	4,6	5,0	4,4	3,4	1,6	-54,0%
TOTAL						
Crédits d'exploitation	5,9	4,6	5,5	3,4	6,7	100,2%
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	13,6	13,6	15,0	16,8	17,1	2,1%
Crédits d'investissement	43,0	44,2	52,3	70,5	74,8	6,1%
Crédits à l'habitat	146,4	151,5	154,3	168,7	175,6	4,1%
Autres crédits	2,1	2,1	1,9	1,0	0,6	-42,9%
Encours sain	211,0	216,1	229,0	260,3	274,9	5,6%

Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Teddy COMBET

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Ruth-Marie JEAN

David LAURET

Camille LOUYOT

Ludric RICHARD

Olivier SIMON

Directeur de publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Gilles GENRE-GRANDPIERRE
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par PRIM
Achevé d'imprimer en août 2017 – Dépôt légal : août 2017
ISSN1632-420X – ISBN 978-2-35292-001-4



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-001-4

